

SESSION 2025

CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES

Stagiaires, élèves de l'école nationale supérieure des sciences de l'information
et des bibliothèques

Concours externe

Deuxième épreuve d'admissibilité

Concours spécial docteur

Épreuve unique

Note de synthèse

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CONCOURS EXTERNE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FCE	R0000	102	0468

CONCOURS SPÉCIAL DOCTEUR

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FCD	R0000	101	0468

Sujet : Restituer : quoi, pourquoi, comment ?

Composition du dossier (certains textes sont des extraits) :

N°1 : Sophie Cachon. Restitutions : un vrai casse-tête ! Télérama, dossier « Les Restitutions d'œuvres d'art cinq ans après », 25 mai 2022. [2 pages]

N°2 : Philippe Bacqué. Au-delà de la crainte de voir les musées français se vider... Polémique sur la restitution des objets d'art africains. Le Monde diplomatique, août 2020. [4,5 pages]

N°3 : Achille Mbembé. Les Nouvelles relations Afrique-France : relever ensemble les défis de demain : Rapport au Président de la République française, octobre 2021. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/281834.pdf>. Extraits. [3,5 pages]

N°4 : Fanny Arlandis. « J'ai prié chaque matin pour que ces objets reviennent ». Télérama, dossier « Les Restitutions d'œuvres d'art cinq ans après », 25 mai 2022. [2 pages]

N°5 : Souleymane Bachir Diagne. « Les objets venus d'Afrique sont chez eux au Louvre ». La Croix, 10 octobre 2024, propos recueillis par Marianne Meunier. [2 pages]

N°6 : Bénédicte Savoy et Felwine Sarr. « Notre première tâche est d'établir un inventaire des biens spoliés ». Libération, 3 mai 2018, propos recueillis par Virginie Bloch-Lainé. <http://next.liberation.fr/theatre/2018/05/03/art-africain-notre-premiere-tache-est-detablir-un-inventaire-des-biens-spolies> [3,5 pages]

N°7 : Maureen Murphy. Ethique et politique de la restitution des biens culturels à L'Afrique. Sociétés et Représentations, 2019/2, n° 48. En ligne sur CairnInfo. Propos recueillis par Bertrand Tillier. <https://shs.cairn.info/revue-societes-et-representations-2019-2-page-257?lang=fr> [6,5 pages]

N°8 : Jean-Luc Martinez. Rapport à l'attention de Monsieur le Président de la République. Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art. Vers une législation et une doctrine françaises sur les « critères de restituableté » pour les biens culturels. Rapport rédigé par Jean-Luc Martinez, ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine, président-directeur honoraire du musée du Louvre. Rapport remis le 25 avril 2023. Synthèse des principales propositions [2,5 pages]

N°9 : Felwine Sarr, Bénédicte Savoy. Rapport à l'attention de Monsieur le Président de la République. Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Novembre 2018. Introduction [3 pages]

N°10 : Lorraine Rossignol. Le Bénin va retrouver ses esprits. Télérama, Dossier « La restitution du patrimoine africain », 20 février 2019 [2 pages]

TEXTE N°1 : Sophie Cachon, Restitutions : un vrai casse-tête ! Télérama, dossier Les restitutions d'œuvres d'art cinq ans après, 25 mai 2022.

Télérama, 25 mai 2022.

Restitutions : un vrai casse-tête !

Sophie Cachon

Hier, le Bénin. Demain, la Côte d'Ivoire... Annoncées par Emmanuel Macron en 2017, les restitutions d'œuvres africaines se poursuivent. Une opération très politique.

Le 10 novembre dernier, vingt-six œuvres issues des collections du musée du Quai Branly, à Paris, revenaient dans leur pays d'origine, le Bénin. Cette restitution est la troisième depuis l'annonce du président Macron, en novembre 2017 à Ouagadougou, de sa volonté de rendre à l'Afrique, plus précisément aux anciennes colonies d'Afrique subsaharienne, son patrimoine conservé dans nos musées. On se souvient de la polémique qui a suivi, entre tenants de cette reconnaissance historique des crimes commis durant la période coloniale et défenseurs des collections nationales, considérant qu'elles étaient utilisées comme faire-valoir politique pour redorer le blason dégradé de la France sur le continent. Dans la foulée, un rapport, commandé par l'Élysée aux universitaires Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, préconisait un retour massif des objets « arrachés à leurs cultures d'origine par la violence du colonialisme ». De quoi attiser plus encore les divisions, et jeter la défiance sur ceux qui les conservent : les musées, qui abritent près de 90 000 œuvres éligibles au voyage retour – mais toutes n'ont pas été volées -, dont 70 000 rien qu'au Quai Branly. Avant le Bénin, deux premières restitutions avaient déjà eu lieu, au Sénégal fin 2019 et à Madagascar un an plus tard, dans la plus grande opacité et une totale cacophonie. Car ces pièces inaliénables (un sabre et un couronnement de dais provenant du musée de l'Armée), ne pouvant donc pas être sorties des collections nationales, ont pourtant été rendues avant même qu'une loi spécifique ne le permette. Elle fut votée le 24 décembre 2020.

Que s'est-il passé depuis ? Le processus de restitution s'est rodé et les musées ont désormais pour priorité de mener des « recherches de provenance ». Une mission vertueuse mais complexe, consistant à retracer les conditions d'extraction des pièces de leur pays d'origine. Ce qui équivaudrait à reconstituer l'arbre généalogique d'une famille dont on ignorerait presque tout, dans un pays étranger où il n'y aurait pas d'état civil. Pour déterminer au final s'il s'agit d'un don, d'un achat en bonne et due forme, d'une collecte scientifique, religieuse, d'un vol, d'une extorsion, d'une confiscation ou d'un butin de guerre. La tâche, titanesque et fort coûteuse, est menée en collaboration avec les pays concernés. Chaque fiche scientifique d'inventaire, déjà rigoureuse, doit être réétudiée pour l'obtention de nouvelles informations, croiser les sources, pister les indices. La Côte d'Ivoire sera le prochain pays à se voir restituer les pièces demandées. Sur les 4 500 objets répertoriés dans les collections hexagonales, seuls soixante se sont révélés sujets à caution, laissant penser qu'ils ont été mal acquis. Dont, de façon certaine, le tambour Djidji Ayokwe du peuple Ébrié, symbole royal réclamé depuis 1958 – la plus ancienne demande de restitution. Il fut confisqué par un administrateur colonial en 1916 en représailles, parce que des villageois avaient refusé de se soumettre à un travail forcé. On ignore sa date de retour : si le mode opératoire des restitutions a évolué, l'omerta reste de mise, la chaîne décisionnelle remontant en haut lieu.

Engageant la France dans cette politique de restitutions quasiment sur un coup de tête, en ayant évité toute consultation avec les professionnels concernés, le président et ses conseillers se sont placés au cœur d'un mouvement de fond allant bien au-delà de nos frontières, lancé dès les années 1960 lors des indépendances des États africains. La décision française a-t-elle eu des répercussions à

l'échelle internationale ? Car la question concerne toutes les anciennes puissances coloniales, elles aussi confrontées à un passé qui ne passe pas, elles aussi conservant de nombreux objets du patrimoine africain dans leurs musées. Dans les mois qui ont suivi l'annonce d'Emmanuel Macron, plusieurs demandes étaient (ré)adressées à différents pays d'Europe. Tel le Nigeria, qui se bat depuis des décennies pour récupérer les pièces saisies par l'armée britannique lors d'une expédition punitive en 1897 au royaume du Bénin (l'actuel Nigeria). Un millier de bronzes des XV^e et XVI^e siècles, emportés en butin et vendus, sont aujourd'hui disséminés dans près de quatre-vingt-dix musées occidentaux. En octobre dernier, l'université d'Aberdeen, en Ecosse et le Jesus College de Cambridge rendaient deux de ces précieuses sculptures, tandis que le Horniman Museum de Londres annonçait qu'il était prêt à en rapatrier quinze. En revanche, le British Museum, qui en conserve plusieurs centaines, refuse de les lâcher, mais est ouvert aux prêts à long terme.

Pour Audrey Peraldi, chercheuse spécialisée en art africain, qui travaille outre-Rhin, où elle vient d'effectuer une mission pour un musée de Munich (deux cents objets examinés, un seul apparemment acquis « à la suite d'actes de violence »), « la question des restitutions était déjà chaotique, en Allemagne comme ailleurs, bien avant la décision d'Emmanuel Macron ». À la différence près que, dans son pays d'adoption, « on a commencé par faire des recherches de provenance avant de prendre la décision de rendre ». Dès 2018, après quatre ans de travail en concertation avec des professionnels du monde entier, est publié un guide à l'usage des musées allemands : Le Traitement des biens de collection issus de contextes coloniaux. De même, le ministère de la Culture a créé un organisme spécifique destiné à financer et effectuer des recherches de provenance sur le patrimoine culturel spolié. En 2022, plusieurs musées se sont engagés au retour de ces fameux bronzes au Nigeria. Seul le Humboldt de Berlin s'y refusait. Un accord a finalement été passé.

Si le cas français n'a finalement pas déclenché un mouvement déjà bien ancré au niveau international, il a galvanisé un de nos plus proches voisins : la Belgique. En février dernier, le pays remettait à la République démocratique du Congo (RDC, ex-Congo belge) – qui n'a jusqu'à présent rien réclamé – une liste complète des collections éligibles au retour, provenant de l'Africa Museum, ouvert en 1898 à Tervuren. Soit 84 000 objets ethnologiques, sculptures, masques, ustensiles ou instruments de musique sur les 150 000 pièces du département, dont 1 500 à 2 000 considérés comme mal acquis. Plus radical que ses collègues français, Thomas Dermine, secrétaire d'État à la politique scientifique, considère que tout ce qui a été rapporté durant la période coloniale est suspect. « La Belgique cherche à rivaliser avec la France, alors on ratisse large », regrette Julien Volper, conservateur du département d'art africain de l'Africa Museum, révolté que le musée soit d'emblée jugé coupable. « On a fourni au gouvernement d'épais rapports qui n'ont pas été lus et il n'y a pas eu de débats, nos arguments n'ont pas été entendus ». Entre choix politique ou historique, la question est loin d'être réglée.

TEXTE N°2 : Philippe Bacqué, Au-delà de la crainte de voir les musées français se vider... Polémique sur la restitution des objets d'art africains. Le Monde diplomatique, août 2020.

Le Monde diplomatique, août 2020.

Au-delà de la crainte de voir les musées français se vider... Polémique sur la restitution des objets d'art africains

Philippe Bacqué

Voilà près de trois ans que le président Emmanuel Macron s'est engagé à restituer les biens culturels africains pillés pendant la colonisation. Depuis, la promesse est prise dans un parcours d'obstacles. Tandis que les collectionneurs et musées européens freinent des quatre fers, les pays spoliés peinent à réunir les conditions nécessaires pour la réception et la conservation de ces œuvres.

Ce 23 mars 2019, trois cents armes et œuvres rituelles provenant du continent africain sont mises aux enchères dans une salle de Nantes. « Vous obtiendrez un reçu pour votre achat, mais les fabricants de ces objets, eux, n'ont reçu que la mort, lance M. Thomas Bouli, le porte-parole de l'association Afrique Loire, qui interrompt la séance. La France vient d'émettre le principe d'une restitution des biens culturels africains pillés et mal acquis. Les objets qui nous sont présentés ici en font partie. » Le commissaire-priseur annonce alors que, à la demande du ministère de la Culture, une trentaine de pièces originaires du Bénin sont retirées du catalogue. Le gouvernement de Porto Novo avait été le seul à demander une telle restitution après avoir été alerté par les militants nantais.

« Ces gens-là sont la honte de la cause qu'ils défendent, si toutefois il y a une cause à défendre », s'emporte M. Yves-Bernard Debie, avocat du Collectif des antiquaires de Saint-Germain-des-Prés. Au-delà du dépit d'avoir raté un achat, le juriste s'oppose vigoureusement à la notion même de « restitution », car cela revient, selon lui, à effectuer « un partage clivant : d'un côté, des possesseurs illégitimes ; de l'autre, des populations spoliées ». Une dichotomie que conteste fermement ce spécialiste du commerce de l'art.

Un an et demi plus tôt, le 28 novembre 2017, lors d'un discours à l'université de Ouagadougou (Burkina Faso), M. Emmanuel Macron avait évoqué, à la surprise générale, ce sujet polémique. « Je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France, précisait alors le président français. Il y a des explications historiques à cela, mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle, le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. (...) Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. » M. Macron levait ainsi un tabou. En juillet 2016, M. Jean-Marc Ayrault, alors ministre des Affaires étrangères, avait opposé, au nom de l'inaliénabilité du patrimoine, un refus cinglant au président béninois Patrice Talon, dont la demande visait les objets d'art royaux « collectés » durant l'expédition militaire du général Alfred Amédée Dodds au Dahomey entre 1892 et 1894 et conservés à Paris, au Musée du quai Branly.

« Un moment d'extrême désinhibition »

Dans la foulée de son discours, M. Macron commande un rapport à Bénédicte Savoy, professeure d'histoire de l'art à l'Université technique de Berlin, et Felwine Sarr, professeur d'économie à l'université Gaston-Berger au Sénégal. En novembre 2018, le résultat de leurs travaux est publié sous

le titre Restituer le patrimoine africain¹. Les deux chercheurs mettent en balance les centaines de milliers d'objets détenus en Occident — dont 88 000 dans les collections publiques françaises — avec les quelques milliers répertoriés dans les musées du continent noir. Pour Savoy et Sarr, la période coloniale a correspondu pour la France « à un moment d'extrême désinhibition en matière d' 'approvisionnement' patrimonial dans ses propres colonies, de boulimies d'objets ». Les rapports de domination de l'époque invitent, selon eux, à postuler l'« absence de consentement des populations locales lors de l'extraction des objets » et à considérer que les acquisitions ont été obtenues « par la violence, la ruse ou dans des conditions iniques ». En conséquence, ils préconisent la restitution des pièces saisies lors de conquêtes militaires, mais aussi celles collectées durant les missions scientifiques ou par des agents de l'administration coloniale. Ils demandent également le retour des biens acquis illégalement après 1960 grâce au trafic illicite d'œuvres d'art. Pour lever l'obstacle juridique, les deux chercheurs proposent une modification du code du patrimoine français, qui fixe les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens culturels appartenant à des collections publiques.

Dès la remise du rapport, M. Macron s'engage à restituer vingt-six pièces au Bénin, correspondant en partie aux objets réclamés en 2016 par ce pays : des trônes, des statues, des portes sculptées, des reliquaires et des regalia (attributs symboliques monarchiques) ayant appartenu aux rois du Dahomey. Cette orientation soulève l'hostilité d'une grande partie des conservateurs. « Les musées ne doivent pas être otages de l'histoire douloureuse du colonialisme », dénonce ainsi M. Stéphane Martin, ancien président du Musée du Quai Branly, tandis que son confrère Julien Volper, conservateur du Musée royal de l'Afrique centrale, à Tervuren, près de Bruxelles, l'une des plus importantes collections européennes d'art africain, s'alarme du préjudice pour les collections nationales².

Bien que le rapport Savoy-Sarr ne concerne que les établissements publics, les marchands d'art et les collectionneurs privés sonnent la charge. « Comme la France a perdu toute forme de prédominance en Afrique, le président a proposé les restitutions aux dirigeants africains pour conserver des marchés face à la Chine, s'empare ainsi M. Bernard Dulon, président du Collectif des antiquaires de Saint-Germain-des-Prés, qui regroupe la majorité des spécialistes de ce marché. Ces œuvres d'art qui appartiennent au patrimoine de l'humanité, à qui vont-elles être restituées ? Est-ce que les gouvernements africains ont la même notion que nous de la conservation d'un patrimoine ? Auront-ils le droit de les revendre tout de suite ? » L'annonce des restitutions n'a eu que peu d'effets sur le volume des ventes, mais M. Réginald Groux s'inquiète déjà des conséquences à plus ou moins long terme de ce mouvement. « Sans les collectionneurs, explique ce marchand d'art, 99 % des objets qui se trouvent en Europe auraient presque tous disparu, victimes de l'ignorance, des termites, des autodafés des religieux de tous bords³. » Des amateurs ont certes sauvé des objets, mais certains ont aussi profité des crises, guerres ou famines pour s'approprier, via des intermédiaires, des biens culturels ou archéologiques.

Loin de ces polémiques, Bénédicte Savoy déplore que son rapport ait été mieux accueilli en Allemagne qu'en France et regrette que la plupart des conservateurs français ne mesurent pas l'enjeu. « Tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés en Afrique nous ont dit qu'il ne s'agissait pas de tout reprendre aux musées français, car certaines pièces sont d'excellentes ambassadrices de la culture de leurs pays. Mais ils demandent qu'une partie significative de ce patrimoine soit accessible aux jeunes générations africaines, qui ne peuvent pas venir en Europe, pour qu'elles puissent se ressourcer, s'inspirer et se référer à la créativité des générations précédentes. »

¹ Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, Restituer le patrimoine africain, Philippe Rey - Seuil, Paris, 2018.

² Nicolas Truong, « [Restitutions d'art africain : "Au nom de la repentance coloniale, des musées pourraient se retrouver vidés"](#) », Le Monde, 28 novembre 2018.

³ Réginald Groux, « [Restitutions : et si on faisait un peu d'histoire...](#) », La Tribune de l'art, 4 décembre 2018.

Historienne de l'art, Mme Marie-Cécile Zinsou — fille de M. Lionel Zinsou, banquier d'affaires et ancien Premier ministre du Bénin, proche de M. Macron — a créé un musée d'art contemporain à Ouidah, ville côtière du sud du pays, important centre de trafic d'esclaves à l'époque du commerce triangulaire. Le décor épuré de l'établissement, une villa coloniale de style afro-brésilien, accueille régulièrement les œuvres d'artistes contemporains africains, dont beaucoup font désormais partie de ses collections familiales. « Le retour de ces œuvres marque une dignité et une fierté retrouvées », se réjouit la jeune femme. En 2006, la Fondation Zinsou, qu'elle préside, avait organisé à Cotonou une exposition consacrée au roi Béhanzin en collaboration avec le musée du Quai Branly. Celle-ci avait attiré 275 000 personnes en trois mois. « Un réel succès, mais nombre de Béninois n'ont pas compris pourquoi les objets de leur patrimoine devaient retourner en France à la fin de l'exposition », constate Mme Zinsou.

« Dépôt ou prêt, à moyen terme ou à long terme, nous ne pouvons qu'attendre passivement la décision de la France, déplore, à Cotonou, M. Alain Godonou, vice-président du comité chargé de la coopération muséale et patrimoniale entre la France et le Bénin. Mais pour nous, ce qui demeure fondamental, c'est que le Bénin récupère un jour le droit à la propriété de ces objets. Une fois revenus officiellement dans le patrimoine du Bénin, qu'ils se trouvent à Paris, à Abomey ou à Dakar, ils continueront à voyager et à être présentés dans des expositions. Mais c'est nous qui déciderons de ce qu'ils deviendront. » En attendant la restitution des objets, il faut trancher la question des lieux destinés à les accueillir. Dans beaucoup de pays africains, les musées hérités de la colonisation, notamment ceux créés par l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN), n'ont pas été entretenus et ont même souvent été pillés.

En 2016, Romuald Hazoumé, artiste béninois, dressait un bilan accablant de l'état des établissements de son pays et dénonçait les nombreux vols qu'ils avaient subis. « Cela fait cinquante ans que notre culture est à l'abandon », s'offusquait-il⁴. Pour lui, la restitution des vingt-six objets royaux du Bénin est « une fausse bonne idée » : « Je n'ai pas envie de perdre ces pièces une seconde fois. » La destination tout indiquée pour eux aurait dû être le Musée historique d'Abomey, qui occupe les deux seuls bâtiments ouverts au public du vaste site des palais royaux d'Abomey, construits entre les XVIIe et XIXe siècles par douze rois successifs. Début 2020, après une restauration rapide des lieux, une partie des objets royaux y ont été de nouveau exposés, mais une grande vitrine demeure désespérément vide : celle qui abritait le grand sabre sacré, symbole du pouvoir magique des rois durant les guerres, volé en 2001 et jamais retrouvé. Ayant subi de très nombreux vols et plusieurs incendies, sans personnel qualifié, cette institution présente peu de garanties. C'est un autre établissement, qui devrait s'élever sur le même site, qui héritera des vingt-six objets : le Musée de l'épopée des Amazones et des rois du Dahomey, financé en partie par un prêt de 12 millions d'euros de l'Agence française de développement (AFD), mais dont les travaux n'ont toujours pas débuté.

« Nous avons été pris de court par la décision d'Emmanuel Macron, qui proposait de nous les rendre tout de suite, avoue M. José Pliya, directeur de programme à l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme (ANPT). Le président Talon se montre extrêmement clair : au-delà du symbole de la réparation et de la mémoire retrouvée, c'est la dimension économique de ces objets qui nous importe. Ils doivent contribuer à l'économie de notre pays par le biais du développement d'un tourisme ambitieux. » Pour encourager ce secteur encore marginal, le chef de l'État l'a intégré dans un vaste plan d'investissements intitulé « Bénin révélé », qui inclut, entre autres, la valorisation du patrimoine naturel, le développement de sites balnéaires du type Club Med, des safaris dans les parcs animaliers⁵ et la création d'au moins quatre musées. Mais les

⁴ « [Romuald Hazoumé : "Cela fait cinquante ans que la culture béninoise est à l'abandon"](#) », Télérama, 17 septembre 2016.

⁵ Lire Jean-Christophe Servant, « [Protection de la nature, safaris et bonnes affaires](#) », Le Monde diplomatique, février 2020.

ressources financières limitées de l'État et la diminution de la fréquentation touristique à la suite de l'enlèvement de deux Français ont poussé le gouvernement à revoir à la baisse ses ambitions et à abandonner deux projets de collections publiques. Ce mélange des genres étonne Didier Houénou, le directeur de l'Institut national des métiers d'art, d'archéologie et de la culture à l'université d'Abomey-Calavi : « Le pouvoir a réclamé la restitution de ces objets pour développer un tourisme de masse, explique-t-il. Or ils risquent d'être mis au service d'un projet purement mercantile. »

Maître de conférences en archéologie et préhistoire, Didier N'Dah a découvert sur le site des palais royaux de très anciens ateliers de taille de cauris, la monnaie de l'époque. Des vestiges uniques dans leur genre. Il souhaite que « la restitution des objets monarchiques profite aussi à la recherche et à l'enseignement supérieur, qui pourraient les replacer dans leur contexte historique », et regrette que les politiques ne prennent pas en compte l'avis des chercheurs. Dans son bureau exigu et encombré de l'université d'Abomey-Calavi, il évoque avec passion les fouilles qu'il mène dans le pays en dépit du manque de moyens. L'archéologie préventive faisant défaut, plusieurs sites ont été détruits lors de grands travaux financés par la Banque mondiale ; d'autres sont menacés par un projet d'oléoduc mené par la Chine, sans que les archéologues aient été associés aux études préalables. Ses déplacements lui ont permis de se rendre compte de la richesse du patrimoine des populations rurales. Celles-ci conservent des objets culturels, sacrés ou profanes, vieux parfois de plusieurs siècles, dont les anciens connaissent encore l'histoire.

« Un programme devrait permettre de révéler toute la culture qui demeure autour de ces objets endogènes, estime Didier N'Dah. Avant de développer un tourisme à grande échelle, il faut sensibiliser les populations à la valeur culturelle et patrimoniale de leurs biens, sinon elles vont les vendre. » Aujourd'hui encore, beaucoup de pièces archéologiques et culturelles sont achetées ou volées via des réseaux de « rabatteurs » au service d'antiquaires locaux qui les revendent ensuite à des collectionneurs étrangers. Le patrimoine n'en finit pas de quitter le pays, victime du trafic illicite⁶. Parmi les plus prisés se trouvent les objets vaudous, une religion animiste très répandue au Bénin.

Pour Dominique Zinkpè, une figure de l'art contemporain du Bénin, la responsabilité des amateurs occidentaux, qui séjournent ou vivent dans le pays, est engagée. « Les œuvres qu'ils convoitent ne se trouvent pas dans les centres artisanaux mais dans les villages, et ils savent qu'il faut payer quelqu'un pour les voler. Les gens ont faim ; certains sont prêts à vendre des pièces très importantes qui se trouvent dans la cour de leurs grands-parents. » Et le plasticien de marteler : « Et s'il y a un vol, c'est qu'il y a un client. Les collectionneurs ne recherchent que des objets sacrés, qui participent à des cultes. C'est criminel de leur part, car ils font partie intégrante de notre religion. » Des intermédiaires usent de l'influence de l'islam et des Églises évangéliques, qui poussent leurs fidèles à se débarrasser des accessoires vaudous jugés démoniaques. « Nous savons à peu près combien de nos objets sont exposés dans les musées français, mais nous ne savons rien de tout ce qui est sorti et continue de sortir avec les antiquaires et les collectionneurs privés, déplore M. Franck Ogou, directeur de l'École du patrimoine africain (EPA) de Porto Novo. Les frontières sont poreuses et le contrôle est difficile. » En principe, seules des copies peuvent quitter le Bénin, moyennant un certificat délivré par les services du patrimoine. « Malheureusement, les collectionneurs profitent de ces documents pour remplacer les copies par les originaux, constate Didier N'Dah. Il faudrait former des douaniers et affirmer une réelle volonté de lutter contre le trafic. »

Le 17 janvier 2020, dans la banlieue de Cotonou, capitale économique du Bénin, le Petit Musée de la Récade accueille une cérémonie inhabituelle : l'ambassadeur de France, un représentant du ministre de la Culture béninois, des membres de la famille royale d'Abomey, le Collectif des antiquaires de Saint-Germain-des-Prés et une petite foule d'artistes et d'étudiants assistent à l'arrivée d'une trentaine d'objets ayant appartenu aux rois d'Abomey, dont une majorité de récades, bâtons de

⁶ Lire « [1181](#) », Le Monde diplomatique, janvier 2005.

commandement typiques de l'ancien royaume du Dahomey. L'établissement fut créé en 2015 par le marchand d'art français Robert Vallois, grand collectionneur d'œuvres contemporaines béninoises, avec le soutien des antiquaires germanopratsins. Le musée comprenait déjà une quarantaine de pièces, mais ce nouvel arrivage lui valait consécration. « Pour nous, la restitution des œuvres, c'est du concret !, s'exclame M. Vallois. J'ai créé ce musée pour le donner au Bénin garni d'objets du Bénin. » Cependant, pour M. Debie, « c'est un musée franco-français qui a reçu un don franco-français ».

Avec cette opération très médiatisée⁷, les opposants à la restitution démontrent leur efficacité. Ils adressent un pied de nez au ministère de la Culture français : la trentaine d'objets réceptionnés sont ceux dont la vente avait été suspendue en mars 2019, à Nantes. Le Bénin ne les ayant finalement pas achetés, le Collectif des antiquaires de Saint-Germain-des-Prés les a acquis, comme prévu, pour 24 000 euros. « L'État béninois aurait pu en devenir propriétaire. Que représente cette somme pour lui ?, s'indigne M. Bouli. Nous commençons à douter de la volonté des États africains de sauvegarder leur patrimoine. » Le militant rappelle que le Sénégal, qui a hérité de milliers d'objets provenant de l'ancienne Afrique-Occidentale française et toujours stockés dans les locaux de l'IFAN à Dakar, n'a jamais songé à les restituer aux pays dont ils proviennent.

Trois ans après le discours de M. Macron à Ouagadougou, aucun inventaire des biens à restituer, pas de révision du code du patrimoine, pas de restitution effective... Le 17 novembre 2019, avant de signer un important contrat de vente d'armes, le premier ministre Édouard Philippe remettait au président sénégalais Macky Sall le sabre d'El Hadj Oumar Tall, un résistant à la colonisation, sous forme de prêt de cinq ans au Musée des civilisations noires de Dakar. À la mi-juillet 2020, le nouveau gouvernement a examiné un projet de loi permettant un éventuel transfert de propriété du sabre et des vingt-six objets béninois. Comment réagira le lobby des marchands d'art ? En 2002, il avait réussi à empêcher la ratification par la France d'une convention visant à lutter contre le trafic illicite. Après avoir suscité beaucoup de bruits, et au-delà de la stratégie de communication, le « Je veux » présidentiel risque de demeurer un vœu pieux.

⁷ Cf. « [Retour au Bénin de vingt-huit objets appartenant aux anciens rois d'Abomey](#) », Le Monde, 18 janvier 2020.

TEXTE N°3 : Achille Mbembé, Les Nouvelles relations Afrique-France : relever ensemble les défis de demain : Rapport au Président de la République française, octobre 2021. Extraits. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/281834.pdf>.

Les Nouvelles relations Afrique-France : relever ensemble les défis de demain

Achille Mbembe

20. Les restitutions, une œuvre inachevée

En 2017, Emmanuel Macron exprimait sa volonté de « réunir les conditions nécessaires à des restitutions d'œuvres relevant du patrimoine africain ». L'objectif était d'ouvrir une nouvelle page dans les relations culturelles entre la France et le continent africain. Le Rapport Sarr-Savoy a mis en évidence le désir de la jeunesse africaine de connaître et de s'approprier son histoire. Il a également mis en relief la portée culturelle, symbolique et spirituelle de ce patrimoine. Il a, enfin, fait valoir combien la restitution est une opportunité pour une nouvelle éthique relationnelle dans la mesure où elle devrait permettre à l'Afrique et à la France de se nourrir ensemble des aspects du génie humain dont les œuvres africaines sont porteuses.

Depuis lors, deux restitutions ont fait l'objet de la loi du 24 décembre 2020. Il s'agit des 26 objets du Trésor des rois d'Abomey et du sabre dit d'El Hadj Omar Tall. Parmi les demandes en cours figure le tambour Ébrié réclamé par la Côte d'Ivoire, et dont la prise dans un cadre de répression coloniale est bien documentée. Une couronne en zinc d'un dais royal a été remise en novembre 2020 aux autorités malgaches.

Des différents types de revendication qui ont fait jour du côté africain, une retient particulièrement l'attention. Il s'agit de la demande de restitution intégrale de la totalité des biens conservés dans les collections, peu importe la manière dont ils ont été acquis. C'est en particulier le cas des biens volés, et de ceux dont on s'est emparé par la force. Vue sous cet angle, la restitution consiste en un transfert effectif de propriété. Elle ne concerne pas seulement les objets d'art, mais aussi les restes humains, à quoi il faudrait ajouter d'autres catégories de biens telles que les images. Comme dans le cas des demandes de restitution de restes humains, la question du contexte d'acquisition ne devrait pas se poser.

À la suite de la remise du Rapport Sarr-Savoy, les administrations et les institutions françaises ont engagé des réflexions visant à définir un cadre d'examen des demandes de restitution. Ce travail est loin d'être achevé. Les éléments d'une doctrine française se dégagent néanmoins, dont il convient d'exposer les principales articulations, mais aussi les limites.

D'une part, il faut regretter que cette démarche parte d'une lecture en partie biaisée du Rapport Sarr-Savoy. Au cœur de l'action entreprise se trouve en effet la réaffirmation du principe d'inaliénabilité des collections publiques. Au nom de ce principe, les restitutions ne peuvent intervenir que par des lois d'espèce, au cas par cas.

Le choix a été fait de répondre aux demandes de restitution en privilégiant la voie législative. Toute autre voie, la voie judiciaire notamment, présentait le risque de créer une jurisprudence susceptible d'entraîner des effets indésirables, à commencer par la remise en cause du principe d'inaliénabilité des collections publiques inscrit dans le code du patrimoine. Résultat : la France a effectivement tourné le dos au principe d'un droit général à la restitution. Le principe du cas par cas ayant prévalu, la loi ne vaudra que pour le cas spécifique de l'ensemble des œuvres et objets qu'elle énumérera expressément.

Or, procéder par dérogation au principe d'inaliénabilité ne clarifie à peu près rien. Les dérogations tiendront-elles lieu de restitutions ? Ne constituant pas des transferts effectifs de propriété, qu'est-ce qui les distingue des prêts, et les prêts des cessions ?

Les dérogations ne sont pas seulement limitées à certaines œuvres. Elles ne répondent pas seulement à des demandes précises des pays étrangers. Elles sont par ailleurs conditionnelles. Le principe de conditionnalité dans le cadre de la politique des dérogations se traduit par une bureaucratisation excessive des procédures. À titre d'exemple, les dérogations ne sont effectives que si les Etats concernés s'engagent à ce que « ces œuvres gardent leur vocation patrimoniale, c'est-à-dire continuent à être conservées et présentées au public dans des lieux consacrés à cette fonction¹ ». À ceci, il faut ajouter les « garanties de bonne conservation ».

21. Un traitement bureaucratique-procédural

Concrètement, le traitement de questions d'ordre éthique et politique prend la forme alambiquée suivante : toute demande officielle de restitution de la part d'un État africain doit être adressée par courrier aux autorités françaises par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France accrédité auprès des autorités concernées. La demande doit nécessairement émaner de l'État « d'origine » du bien culturel alors même que certains des biens concernés ne répondent pas au critère de l'État territorial hérité de la colonisation (cas du Sabre d'El Hadj Omar Tall, objet de discussions entre le Sénégal et le Mali). Les demandes sont ensuite examinées à l'aune de plusieurs critères, plus ou moins dissuasifs. D'abord, elles sont examinées au vu du contexte d'acquisition de l'objet réclamé, établi, quand il peut l'être, par les recherches menées par les experts des institutions qui les conservent. Si les biens réclamés rentrent dans ce cadre, les demandes sont ensuite examinées à l'aune de critères complémentaires, qui font l'objet d'une appréciation politique et diplomatique, notamment en termes d'insertion dans une politique de coopération culturelle dynamique. Toute demande de la part d'un État africain n'est donc pas, par définition, recevable. Des demandes peuvent être jugées irrecevables soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions fixées par l'administration française, soit parce que la procédure n'a pas été respectée.

Les services compétents du ministère français de la Culture jugent ensuite de la recevabilité du dossier. À leur tour, ils transmettent le dossier à l'institution culturelle qui conserve le bien. Celle-ci apporte des éléments d'appréciation sur les critères scientifiques de la demande, en étroite concertation avec les services compétents du ministère et les experts identifiés par lui. Le dossier de demande est ensuite transmis au poste diplomatique et aux services compétents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et aux services compétents du ministère de la Culture (SAJ²) afin d'apporter, en lien avec des experts du pays demandeur, notamment les personnels des musées, des éléments d'appréciation sur les critères politiques, culturels et diplomatiques et d'inscrire la demande dans le contexte de coopération existant ou envisagé. Vient ensuite l'audition des parties (institution propriétaire, poste, professionnels des institutions du pays demandeur, experts français ou des pays demandeurs ad hoc connaisseurs du dossier, de l'historique du corpus examiné ou des collections issues du pays demandeurs) lors d'une réunion du comité de suivi.

Ainsi nourries d'avis variés sur les biens au cas par cas, les administrations peuvent alimenter la décision sur chaque dossier. Proposition peut alors être faite au (ou à la) ministre de la Culture de valider, le cas échéant, la demande de l'État requérant ou de lier celle-ci à la mise en œuvre de démarches complémentaires, telles que la requalification de la demande, les évaluations sur les conditions de conservation, etc. Un courrier de réponse du (ou de la) ministre de la Culture, préparé

¹ Loi n° 2020-1673 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

² Service des affaires juridiques et internationales.

en lien avec le (ou la) ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, peut alors être adressé à l'autorité politique étrangère, après quoi les dispositions législatives sont prises en cas de décision de restitution.

La logique du cas par cas « bureaucratise » lourdement une question qui est fondamentalement d'ordre éthique et politique. Elle fait peu cas des voix, voire de l'expertise, africaines. Là où cette expertise est sollicitée, elle est diluée et sans conséquence notable sur la décision finale. L'ensemble de la démarche décourage les demandes de restitution.

22. Promouvoir un accès universel et équitable aux chefs d'œuvres de l'humanité

Les Etats européens ne peuvent pas s'adjuger, à eux seuls, le droit de définir le caractère restituable ou non des biens africains. Ce droit doit être partagé par tous les ayants droit. Dans le cadre d'un nouveau Traité ou d'un nouvel Acte fondateur entre l'Afrique et l'Europe, un droit général de restitution doit être adopté. Les restitutions ne peuvent pas se justifier au regard du seul « contexte d'acquisition ». Dans la pratique, ceci revient à affirmer que là où le contexte n'est pas connu, le bien ne saurait être restitué.

Il est vrai que, dans le cas français, il est prévu que des restitutions de biens puissent avoir lieu au-delà du contexte d'acquisition. D'autres éléments peuvent ainsi entrer en ligne de compte. La France le reconnaît par ailleurs : par leur importance politique, culturelle ou religieuse, certains biens peuvent avoir une valeur symbolique majeure pour l'État ou la communauté d'origine concernée. Dans de tels cas, le contexte politique et diplomatique peut entrer en ligne de compte : la relation bilatérale ou les enjeux régionaux peuvent par ailleurs « justifier un geste » envers le pays demandeur dans l'hypothèse où le contexte d'arrivée en France est peu ou mal documenté ou ne s'inscrit pas dans un contexte de violence coloniale.

De telles considérations sont cependant discutables. Elles ouvrent la porte à l'instrumentalisation des biens africains et à leur utilisation comme « monnaies d'échange » ou instruments de « troc » dans des jeux d'intérêts et de pouvoir. Par ailleurs, la restitution ne saurait être conditionnée par l'existence préalable d'un programme de coopération muséale et culturelle entre le pays africain considéré et la France.

Les accords de prêt sont une chose. La restitution en est une autre. Une politique de restitution qui repose sur maints préalables et maintes conditionnalités ne fera pas avancer le dialogue entre l'Afrique et la France. Il faut y remettre du sens. Le souffle de cette réforme ne peut se perdre dans les méandres de la bureaucratie et de la procédure.

Les accords de prêt devraient concerner les œuvres européennes que des musées africains souhaiteraient exposer sur le continent africain et vice versa. Dans l'idéal, toute politique véritable de restitution devrait se faire « au nom de la vie » et de la vérité et dans l'esprit du « geste sans contrepartie », la reconnaissance du passé étant, de ce point de vue, une étape pour « poursuivre l'œuvre de justice³ ».

Au demeurant, c'est sur cette base que devrait être formulé le nouveau projet global de coopération culturelle. Mais elle ne devrait pas être conditionnée par l'existence d'un tel projet. De manière générale, afin que la demande de restitution contribue à la refondation des rapports entre la France et l'Afrique, la France doit sortir des positions qu'elle défend traditionnellement dans les enceintes

³ Emmanuel Macron, discours du 27 mai 2021 au Mémorial du génocide perpétré contre les Tutsis.

internationales, à l'exemple de l'UNESCO.

Par ailleurs, le thème des restitutions ne peut plus être traité exclusivement en bilatéral. La question des restitutions doit être résolue une fois pour toutes dans le cadre d'un nouveau Traité entre l'Union européenne et l'Afrique. Le refus par l'Union européenne de mentionner ce sujet dans les différents textes négociés avec l'Afrique n'est plus acceptable.

Enfin, la question des restitutions invite à réfléchir plus largement à la question de la connaissance, de la sauvegarde et de la diffusion du patrimoine africain. Elle concerne, d'une part, le travail scientifique destiné à renforcer notre connaissance des collections d'origine africaine conservées dans les établissements culturels français, et, d'autre part, un effort d'accompagnement de projets de développement portés par les « pays sources ». La recherche concernant la provenance des collections est importante et requiert des fonds. Mais elle ne doit pas être utilisée comme un prétexte pour ne pas restituer.

Il en est de même des initiatives visant la connaissance des collections et leur histoire. Conditionner toute restitution à la démonstration, conduite par les musées en charge de la recherche, que l'objet considéré a effectivement été acquis dans des conditions de contrainte ou de violences coloniales pourrait être un prétexte pour ne pas restituer. Si, de fait, la seule question des restitutions n'épuise pas les enjeux du soutien à la sauvegarde et à la diffusion du patrimoine africain et de la coopération patrimoniale et muséale entre la France et le continent africain, cette dernière ne peut pas être utilisée comme la condition de l'autre.

Les demandes en faveur d'un accès universel aux chefs-d'œuvre de l'humanité et du retour des biens culturels dans leur pays d'origine ne cesseront de se multiplier dans les années qui viennent. Ces demandes et revendications porteront sur les œuvres et objets dont l'acquisition s'est faite d'une manière qui, du point de vue éthique, n'est défendable ni hier, ni aujourd'hui. Leur dimension internationale ira croissante. Il n'est pas certain que sur le plan international, les mécanismes juridiques existants suffisent à les prendre en charge, encore moins à y apporter satisfaction ou à concilier les attentes contradictoires que suscitent ces demandes. Nous retrouverons dans la partie suivante des propositions pour favoriser des relations renouvelées en matière de coopération culturelle. Il importe selon nous de mettre l'accent, dans la politique française, sur la formation professionnelle pour développer les compétences sur la gestion des archives, la circulation des œuvres, les arts numériques. Un vaste champ de coopération doit encore être exploité dans ce domaine et la France, qui a une grande valeur ajoutée sur ces sujets, devrait montrer la voie et déployer des moyens significatifs.

TEXTE N°4 : Fanny Arlandis, « J'ai prié chaque matin pour que ces objets reviennent ». Télérama, dossier « Les Restitutions d'œuvres d'art cinq ans après », 25 mai 2022.

Télérama, 25 mai 2022.

« J'ai prié chaque matin pour que ces objets reviennent »

Fanny Arlandis

Au Bénin, le retour de vingt-six pièces dérobées par les colons français réjouit. Mais pose aussi question.

Dès le mur d'enceinte du palais, il faut ôter ses chaussures. La case dans laquelle la reine Zognidi reçoit ne contient que quelques nattes jetées au sol et un tabouret en bois brut – son trône. Longuement, la femme raconte l'histoire de ses ancêtres, les rois qui régnèrent sur le royaume d'Abomey (l'actuel Bénin) entre 1845 et 1889, et le souverain Béhanzin (1845-1906). Le dernier d'entre eux, sur le point de perdre la guerre de conquête menée par le général Alfred Dodds en 1892, avait incendié son palais avant de prendre la fuite. Les colons avaient tout de même réussi à sauver des flammes de nombreux objets royaux qu'ils avaient rapportés en France. Statue à tête de lion, récades (sortes de sceptres), trônes ouvragés... vingt-six de ces pièces ont été restituées au Bénin par le musée du Quai Branly en novembre 2021, et exposés au palais présidentiel de Cotonou. « J'ai prié chaque matin pour qu'ils reviennent. Cet événement marque le début de quelque chose. »

Assis à l'ombre des grands arbres du jardin botanique de Porto-Novo, à 160 kilomètres du palais d'Abomey, l'artiste forgeron Théodore Dakpogan ne cache pas sa joie. « Ces restitutions sont une grande fierté ! Je n'aurais jamais imaginé assister à cela de mon vivant. » Lui avait déjà vu les objets à Paris, il y a bien longtemps. « J'avais été étonné de tomber, en France, sur des œuvres qui me semblaient familières. A l'époque, à l'exception de certains chercheurs, de personnalités politiques ou de quelques familles, tout le monde les avait oubliées ». Jusqu'à l'exposition « Béhanzin, roi d'Abomey » (organisée en 2006 par le Quai Branly et la Fondation Zinsou, à Cotonou, où elle avait également été présentée, attirant deux cent soixante-quinze mille visiteurs), suivie de la demande officielle de restitution formulée dix ans plus tard par le président Patrice Talon, le patrimoine béninois demeurait méconnu de la population. « Le départ de ces œuvres a provoqué une rupture dans la transmission du savoir, constate l'historien Didier Houénou. Leur retour va être l'occasion d'une réappropriation. »

Réélu en 2021, Patrice Talon mise une partie du développement touristique du pays sur le tourisme et la culture. En espérant que sa politique audacieuse – 1 milliard d'euros sur cinq ans – ne soit pas mise à mal par la récente poussée islamique dans le nord du pays. « Nous allons construire quatre musées dont les standards laisseront tout le monde rêver de ce que le Bénin sait faire », expliquait-il à la presse. Le musée d'histoire de Ouidah, situé dans le fort portugais de cette ville côtière, est en cours de rénovation. Il accueillera les vingt-six pièces restituées, avant leur départ pour le musée de l'Épopée des Amazones et des rois du Danhomè¹ d'Abomey. L'ouverture en est prévue en 2024, mais les travaux n'ont pas commencé, financés à hauteur de 10 millions d'euros par l'État et 35 millions d'euros par l'Agence française de développement. Sur place, seuls quelques tas de sable témoignent du projet.

¹ Dahomey en langue fon.

Pour enrichir ces musées, le gouvernement a tout intérêt à récupérer d'autres objets ayant quitté l'Afrique pendant la colonisation. Il espère notamment le retour de la statue du dieu Gou ou de la tablette de divination du Fâ, célèbres au Bénin mais dont la France ne prévoit pas de se séparer. Outre l'intérêt économique, l'enjeu des restitutions est politique. Le président béninois présente ces œuvres comme « le ciment de la nation », qui fait défaut dans ce pays fracturé socialement et culturellement entre le Nord et le Sud. « Au Nord, les restitutions n'intéressent personne », confie Elisée Ditcharé. A 30 ans, il travaille pour le Labis, un laboratoire d'innovation sociale de Porto-Novo qui accompagne les jeunes et les aide à trouver un emploi. « Au Sud, elles ont ravivé des blessures silencieuses. Béhanzin est le symbole du Sud, un royaume expansionniste qui a écrasé de nombreuses ethnies. Le Nord ne se retrouve pas dans cette dynamique. » Les rois d'Abomey, plus grands négriers des Etats côtiers, ont activement participé à la traite de nombreuses ethnies vers les Amériques.

Les Béninois, bercés depuis toujours par le vodun – l'une des religions à l'origine du vaudou haïtien -, se demandent également ce que le « retour de la puissance », du « nœud de forces » va engendrer. Pour eux, ces artefacts sont « chargés ». « Il est donc indispensable de les accueillir convenablement », insiste le conservateur Youssoufou Adékpédjiou. « L'ifa – l'oracle – va devoir leur demander ce dont ils ont besoin, comment ils souhaitent être exposés dans leur vitrine... » Dans son minuscule musée de Porto-Novo, il entasse les centaines de poteries, de sculptures ou de masques qu'il rassemble depuis plus de vingt ans. La plupart viennent de ceux qui se convertissent à l'islam ou au christianisme et souhaitent se débarrasser de leurs objets de vodun. « C'est un peu le bazar ici. Aider ces choses à survivre, voilà ce qui est important. »

« Ces vingt-six trucs rendus, c'est zéro. Un non-événement ! » s'emporte Jean-Michel²². A Cotonou, pour que des langues se délient, il faut parler aux chauffeurs de taxis-motos, les zémidjans. « Ce ne sont que des pacotilles, de simples faux peinturlurés ! Les dirigeants auraient mieux fait d'utiliser cet argent dépensé pour lutter contre la faim qui nous tenaille. » Ses collègues et lui préfèrent évoquer la situation politique plutôt que les restitutions. « Depuis qu'il est là, lance l'un d'eux en pointant son menton en direction du palais présidentiel, on ne peut plus vivre. Celui-là met un à un les ingrédients de la dictature : il a enfermé des dizaines d'opposants. » En décembre 2021, l'ancienne ministre Reckya Madougou, dont la candidature à l'élection présidentielle avait été rejetée, a été condamnée à vingt années de réclusion criminelle, quatre jours après celle d'un autre opposant, Joël Aïvo, qui, lui, a écopé de dix ans. « Et maintenant il nous muselle et nous affame. »

« Le retour des 'trucs' est important, mais ce n'est pas notre souci principal », estime également le président des Xuedutos, les chefs de collectivités, dans la cour de sa maison de Porto-Novo. Ce gardien de la culture locale détaille longuement ses difficultés pour « gérer les objets rituels que nous ont laissés nos parents ». Si l'on estime que le Quai Branly détient 3 157 pièces du Bénin, toutes n'ont cependant pas quitté le pays. Mais les initiatives pour les valoriser sont rares et souvent inadaptées à la société. De nombreux propriétaires les utilisent encore et refusent de les mettre derrière les vitrines des futurs musées. En 2021, l'Ecole du patrimoine africain de Porto-Novo a même lancé une campagne d'inventaire à travers le Bénin, consciente de cette richesse culturelle non sauvegardée, laissée à l'abandon ou à l'avidité des marchands.

²² Le prénom a été changé.

TEXTE N°5 : Souleymane Bachir Diagne, « Les objets venus d'Afrique sont chez eux au Louvre ». La Croix, 10 octobre 2024, propos recueillis par Marianne Meunier.

La Croix, 10 octobre 2024

« Les objets venus d'Afrique sont chez eux au Louvre ».

Souleymane Bachir Diagne

Pour le philosophe Souleymane Bachir Diagne, les objets pris aux ex-colonies ont donné une nouvelle signification au musée, où ils sont entrés en dialogue avec les collections. Une expression de l'universel qu'il convient de valoriser, sans ignorer la nécessité de retracer leur parcours et de rétablir leur propriété.

Nous sommes au Louvre, où vous vous apprêtez à donner cinq conférences sur les liens que ce musée entretient avec les œuvres du monde entier qui y sont exposées. Vous sentez-vous exposé, ici, à un récit colonial, qui célèbre une France au centre du monde, comme certaines voix le dénoncent ?

Souleymane Bachir Diagne : Je me faisais cette idée du Louvre jusqu'à l'inauguration, en 2000, du « pavillon des Sessions » (consacré aux arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, NDLR). Dès lors, j'ai commencé à considérer cette notion d'un récit surplombant, drapé dans son universalité, et à me dire que, d'une certaine façon, ce pavillon des Sessions recevait ces objets chez eux.

Comment certains de ces objets peuvent-ils être chez eux ici alors qu'ils ont été pris à l'époque coloniale ?

Au fond, ma position est celle de l'ancien directeur général de l'Unesco, le Sénégalais Amadou Mahtar M'Bow, qui vient tout juste de disparaître. A la fin des années 1970, il avait lancé un vibrant appel pour le retour du patrimoine des anciennes colonies, mais dans le même temps, il reconnaissait que ce patrimoine avait pris racine sur sa terre d'emprunt. Peu à peu, cette idée a gagné une place centrale dans ma réflexion et j'ai considéré que ces objets n'étaient pas seulement exilés dans l'attente d'un retour, mais qu'ils avaient créé quelque chose ici. Ma conviction s'est renforcée qu'en les accueillant, le Louvre réalisait sa propre finalité, celle de se décentrer, de s'ouvrir à ce qui bouscule l'idée d'un universalisme proprement européen, surplombant, renfermé sur lui-même.

Qu'est-ce que ces objets ont créé en Europe ?

Ils ont apporté beaucoup à l'art européen du XX^e siècle. Picasso en est la meilleure preuve. Plus généralement, ils ont présidé à une africanisation du monde à l'époque coloniale, où s'opérait précisément une forme d'europanisation du monde. Déplacés par la force jusqu'en Europe, ils y ont produit une dynamique qui a témoigné de leur force vitale. On n'insistera jamais assez là-dessus. Leur présence dans un musée ne s'explique plus seulement par la main qui les a arrachés à leur terre d'origine, mais désormais également par la signification qu'ils donnent à ce musée. Ces objets ne sont pas des victimes. Ils sont des agents.

Comment mettre ce rôle en valeur dans l'espace du musée ?

Ici, au Louvre, deux projets sont en cours. D'abord, une plus grande ouverture, sur le plan architectural, du pavillon des Sessions afin d'en rompre l'isolement. Pour le moment, le visiteur n'y

vient que s'il en a l'intention. Des travaux (prévus jusqu'à l'automne 2025, NDLR) doivent permettre de l'intégrer au parcours du musée. Ensuite, il y a ce que j'appelle les « apparentements », le fait de penser les objets ensemble, de les faire parler. Après les travaux, « L'Homme bleu » (sculpture anthropomorphe du Vanuatu, NDLR) devrait côtoyer une statue antique. Parler à d'autres objets, c'est ce que signifie pour un objet « être chez lui » ici. Ce sera le thème de l'une de mes conférences : « Quand la Joconde sourit aux masques sans fossette... ».

A vous entendre, les restitutions, en cours, ne sont pas nécessaires...

Beaucoup de formules sont possibles. La manière dont l'Allemagne a négocié avec le Nigeria autour des bronzes du Bénin, qui sont très clairement des prises de guerre, est intéressante. Certains vont retourner au Nigeria et d'autres rester en Allemagne. A mes yeux, le geste violent, décolonial, consistant à dire que tout ce qui est africain doit être rendu est absurde. Il détruit le récit sur la manière dont ces objets ont trouvé leur place ailleurs et annule la relation qui s'est instaurée.

Rétablir la propriété des objets est néanmoins important, car c'est un acte de réparation et de reconnaissance. La démarche est cependant plus simple pour les objets qui sont de véritables butins de guerre que pour d'autres. Certains en effet ont été acquis, la colonisation n'ayant pas été qu'un espace de pure violence, mais aussi un espace d'échanges. De même, la question de la provenance des objets est importante. Il faut que celle-ci soit établie, ce qui demande du temps, et indiquée. C'est une manière de comprendre la nature de ces objets, qui est d'être partagée. C'est aussi ainsi que l'on préserve l'universel, mais un universel que je qualifierais de « latéral », un universel qui sort de lui-même et comprend l'idée que les cultures se parlent. Quand bien même celles-ci se heurtent dans la violence, elles finissent toujours par dialoguer et par créer un langage commun.

« Il ne faut pas abandonner le concept d'universel », écrivez-vous. Pouvez-vous nous rappeler l'enjeu qu'il y a à le protéger ?

Détruire l'universel, c'est détruire l'idée d'humanité. Or, c'est à ce résultat que l'on parvient si l'on considère que les cultures sont des humanités juxtaposées. Je le souligne d'ailleurs dans mon livre : ce n'est pas un hasard si un penseur d'une droite extrême (le philosophe Alain de Benoist, NDLR) considère qu'il n'y a que des humanités qui doivent rester séparées et que l'humanité au singulier est au mieux une notion zoologique. C'est exactement la définition de l'apartheid, à savoir le développement séparé, fondé sur la croyance que les cultures humaines ne sont pas faites pour se mélanger. Or, parce qu'une culture est humaine, elle parle à l'humanité. Autrement dit, chaque culture fait signe à la totalité de l'humain. Rien ne le montre mieux que les créations artistiques.

Vous évoquez les « performances identitaristes » qui participent à la fragmentation des cultures. Où se jouent-elles ?

Notamment dans l'idée selon laquelle je ne peux pas parler d'une culture si je ne suis pas moi-même de cette culture. Cela peut aller jusqu'au romancier qui se demande s'il a le droit de donner la parole à un personnage ne partageant pas son identité. Cette manière qu'on a de veiller sur les identités comme des cerbères est la négation de la vieille parole humaniste « je suis humain et rien de ce qui est humain ne m'est étranger ». La fragmentation des cultures contredit l'idée de l'orientation des pluriels du monde vers un horizon d'universalité, comme le disait Jean Jaurès. L'humanité doit être notre boussole. Nous devons construire une politique d'humanité qui ne nie pas les pluriels du monde. Un musée comme le Louvre peut y participer.

TEXTE N°6 : Bénédicte Savoy et Felwine Sarr. « Notre première tâche est d'établir un inventaire des biens spoliés ». Libération, 3 mai 2018, propos recueillis par Virginie Bloch-Lainé.

Libération, 3 mai 2018

« Notre première tâche est d'établir un inventaire des biens spoliés »

Bénédicte Savoy et Felwine Sarr

Bénédicte Savoy, professeure, et Felwine Sarr, économiste sénégalais, expliquent leur rôle dans la mission que leur a confiée en mars le président Macron autour de la restitution par la France du patrimoine artistique de l'Afrique subsaharienne. Une réflexion qui inspire aussi la création contemporaine.

Ils ne se connaissaient pas avant qu'Emmanuel Macron les réunisse en leur confiant une mission, le 7 mars : Bénédicte Savoy et Felwine Sarr rendront au mois de novembre un rapport sur la restitution par la France du patrimoine culturel africain – c'est l'Afrique subsaharienne qui est pour l'heure concernée. Le Président avait évoqué ces restitutions dans le discours prononcé à l'université de Ouagadougou (Burkina Faso), le 28 novembre 2017. Une telle annonce, par le président d'une ancienne puissance coloniale, est inédite. La mettre en question pose des questions tout aussi inédites, juridiquement notamment.

Bénédicte Savoy, née en France en 1972, est professeure à l'université technique de Berlin, où elle vit depuis vingt-cinq ans, et spécialiste de l'histoire du patrimoine artistique en Europe. Depuis 2016 et pour une durée de cinq ans, elle est professeure invitée au Collège de France. Né au Sénégal en 1972, Felwine Sarr est économiste, professeur à l'université Gaston-Berger de Saint-Louis, au Sénégal. Il est l'auteur d'un essai très remarqué, *Afrotopia* (Philippe Rey, 2016), dans lequel il enjoint l'Afrique à ne pas se plier aux injonctions de l'Occident, au premier rang desquelles figure le développement. Cette réflexion résonne d'ailleurs avec le travail d'artistes, dont le chorégraphe congolais Faustin Linyekula¹, qui souhaiterait inviter Felwine Sarr à participer à l'une de ses performances autour d'une mémoire post-coloniale riche de nombreux objets trop longtemps déshistoricisés.

Lorsque Emmanuel Macron a évoqué la restitution du patrimoine africain, y avez-vous cru ?

Felwine Sarr : Moi, non, parce que son discours évoquait beaucoup d'autres points : le visa des étudiants africains par exemple. Si bien que j'ai été très agréablement surpris que cette annonce soit suivie d'effet.

Bénédicte Savoy : De mon côté, j'ai senti que ce discours marquait un changement de paradigme. Dans la longue histoire des biens culturels déplacés, les annonces de ce genre sont extrêmement rares. Il n'y avait aucune nécessité, pour Emmanuel Macron, de faire une telle annonce devant 800 étudiants et des caméras de télévision. Ce qui est presque plus exceptionnel encore, c'est qu'il n'y a pas eu de levée de bouclier immédiate des musées. A contrario. Stéphane Martin, président du

¹ Lire notre article : http://next.libération.fr/tehatre/2018/05/03/faustin-liyekula-la-danse-comme-musee-intime_1647558.

musée du Quai Branly, a très vite déclaré publiquement qu'il soutenait l'idée de retour chez elles d'œuvres d'art africaines. C'était faire preuve d'un courage institutionnel inédit. Souvenez-vous de la résistance des conservateurs de la Bibliothèque nationale de France quand, en 2010, Nicolas Sarkozy a mis en œuvre la restitution de manuscrits coréens emportés par l'armée française en 1867...

Pourquoi les musées bloquent-ils ces initiatives ?

B.S. : Bloquer est un terme peut-être trop radical et les choses sont en train de changer. Mais il est vrai que partout en Europe les musées continuent, aujourd'hui encore, d'être très mal à l'aise avec l'idée de se séparer d'objets d'art confiés à leur garde. L'ADN des musées, c'est de conserver, pas de lâcher prise ; il serait mal venu de leur reprocher cet attachement. S'ajoute, dans le cas particulier des musées ethnographiques, un élément lié aux conditions de leur naissance. La plupart ont vu le jour à l'époque coloniale, lorsque les puissances européennes et leurs armées ont dans un même mouvement pratiqué la destruction de la « documentation » des cultures locales soumises à leur administration. Pour la partie « documentation », les objets et les observations collectées ont trouvé place dans nos musées qui ont développé un discours de « sauvetage » patrimonial. Mais les discours sont en train d'évoluer et, partout en Europe, la jeunesse (y compris parmi les conservateurs de musées) supporte mal l'idée de répondre « non » aux demandes des dépossédés ou de ceux qui se considèrent comme tels.

Depuis l'annonce de cette mission, quelles furent les réactions des pays des deux continents ?

F.S. : Le Bénin s'est tout de suite manifesté. Il est au premier rang des pays spoliés parce qu'on évalue à 90% la part du patrimoine béninois en France, suite à un épisode hautement symbolique : en 1892, le colonel Alfred Dodds pille le royaume de Dahomey, annexé par la France deux ans plus tard – à l'époque, le Bénin n'existe pas encore. Pour ceux qui possèdent les œuvres, c'est douloureux de savoir que l'origine de leur présence en France est une expédition punitive qui fit couler beaucoup de sang. On ne sait pas encore dans quelle ampleur les autres pays africains sont concernés : l'une de nos premières tâches est d'établir un inventaire, d'étudier l'ampleur des biens spoliés et de chercher leur origine. Nous en avons une idée en nous promenant au musée du Quai Branly : les œuvres proviennent surtout du Bénin, du Mali, d'Éthiopie, d'Afrique centrale.

Pourquoi votre mission concerne-t-elle seulement l'Afrique subsaharienne ? Qu'en est-il de l'Afrique du Nord ou de l'Indochine, autre ancienne colonie française ?

B.S. : Parce qu'une très grande partie de son patrimoine ne s'y trouve plus. On estime que 90% de celui-ci se trouve hors d'Afrique. Aucune autre région du monde ne connaît un déséquilibre semblable : ni l'Afrique du Nord, ni l'Océanie, ni les pays d'Amérique latine. Quant à l'Indochine, c'est à l'Elysée qu'il faut demander si elle sera l'objet un jour d'une mission comparable à la nôtre.

Des collectionneurs privés français peuvent-ils détenir des objets ?

F.S. : Peut-être, mais ils ne sont pas notre priorité. Nous nous occuperons d'abord des collections nationales.

B.S. : A la différence d'autres pays européens, la France présente un paysage muséal très centralisé, ce qui facilite le dialogue avec les institutions, les collections nationales étant principalement à Paris.

Ce sont des musées qui accueilleraient les objets restitués ?

B.S. : C'est l'une des questions centrales que pose ce projet. Prenons LE grand exemple historique de restitution patrimoniale, celle des milliers d'objets d'art confisqués par la France sous la Révolution

et l'Empire en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas, etc., et transférés à Paris autour de 1800. Certaines de ces œuvres provenaient de musées princiers, mais un grand nombre fut saisi dans des lieux de culte. Après la chute de Napoléon, on s'est posé dans leurs pays d'origine la question du lieu où les remettre. Celles qui venaient de musées ont retrouvé leur place d'origine. Mais celles qui avaient été prélevées dans des contextes religieux avaient été transformées par leur passage au musée : elles ont été désacralisées. Lors de cette bascule, les objets ont aussi acquis une valeur économique qu'ils n'avaient pas initialement. Dans le cas africain, les objets n'ont pas été soustraits à des musées au sens européen du terme. La grande partie de ce patrimoine relève du domaine sacré. Les masques n'étaient pas destinés à être exposés. Où iront-ils une fois restitués ? Les restitue-t-on aujourd'hui à des personnes privées, à des groupements villageois, à l'État ? Nous devons soumettre ces questions à l'opinion publique, et en discuter. Ce n'est pas à nous de décider de la destination des objets rendus, mais aux acteurs africains de mener les débats et de trouver les solutions qui leur conviennent.

Y aura-t-il un calendrier des restitutions à l'issue de votre mission ?

F.S. : Le président Macron a souhaité à Ouagadougou que les conditions de la restitution soient mises en place dans cinq ans ; nous proposerons des étapes, mais nous n'irons pas plus loin, nous n'établirons pas un échéancier.

B.S. : Notre tâche ne consiste pas à prendre des objets dans les vitrines pour les mettre dans des caisses et les expédier. Nous devons exposer des problématiques générales : que signifie le fait d'avoir été privé de son patrimoine pendant cent ans au point de ne même pas savoir ce que l'on a ? Peut-on imaginer des formes de « garde partagée » ? Certains objets peuvent-ils demeurer là où les a conduits l'histoire ? Comment éviter que la restitution devienne une forme d'oubli de nos histoires croisées ? Une fois l'offre faite, la balle est dans le camp de ceux qui ont été dépossédés.

Vous travaillez avec des juristes : qu'attendez-vous d'eux ?

F.S. : De l'inventivité juridique. Il ne s'agira pas seulement de trouver ce qui autorise les restitutions, mais aussi d'inventer les conditions de celle-ci. On attend de nous du pragmatisme. Le droit, c'est évolutif, il n'est pas gravé dans le marbre. Ce sont les sociétés qui créent leur droit. Il faut qu'à la fin de notre mission, nous offrions un panel d'options. Nous tenons à créer une commission intercontinentale, pour que les éclairages viennent des deux parties concernées.

Felwine Sarr, lorsque Emmanuel Macron vous a confié cette mission, a-t-il souligné ce qui l'intéressait dans vos essais ?

F.S. : Il ne me l'a pas dit explicitement, mais il avait terminé son discours à Ouagadougou par une citation d'Afrotopia, soulignant que l'Afrique ne devait plus courir sur les sentiers que lui indiquait l'Occident, mais choisir son propre chemin. L'idée centrale d'Afrotopia est que le continent africain doit réinventer son horizon, et pour moi, ces restitutions sont l'occasion d'une relation nouvelle entre les deux continents.

B.S. : Que Felwine Sarr, depuis le succès de son livre, ne représente pas seulement une voix du Sénégal mais celle du continent africain, a dû compter pour le Président. De la même façon, que je vive à Berlin depuis vingt-cinq ans et que je voie depuis Berlin ce qui se passe en France a dû compter. Felwine et moi formons un tandem qui, d'une certaine manière, représente l'Europe et l'Afrique, et non la France et le Sénégal.

Où en est, à cet égard, le débat sur la restitution par l'Europe du patrimoine africain, ailleurs en Europe ?

B.S. : Le débat public sur ces questions est très vif hors de France. A Londres, il se greffe sur un débat patrimonial ancien, lié à la présence des frises du Parthénon d'Athènes au British Museum, qui certes refuse fermement l'idée de restitutions, mais pratique depuis longtemps une politique de partenariat avec les pays d'origine de ses collections. A Berlin, il ne se passe pas un jour sans que les journaux, la télévision, la radio n'abordent la question des « biens mal acquis ». Mais il y a une dissymétrie frappante entre un débat public très avancé, y compris dans la terminologie, auquel s'intéressent les étudiants et les lycéens, et une volonté politique quasi inexistante en matière de restitutions, les responsables politiques préférant se positionner sur le terrain de la « recherche sur les provenances ». En France, c'est le contraire : le débat public n'est pas très avancé, mais une volonté politique inattendue fait soudain bouger les lignes et on peut espérer voir émerger, en France, une conscience plus équitable du patrimoine et des musées compris comme archives de la beauté, mais aussi de la dépossession d'autrui. Si notre mission contribuait à amorcer un nouvel échange entre l'Europe et l'Afrique, alors elle serait une réussite. Il faut que chacun y trouve son compte.

TEXTE N°7 : Maureen Murphy, Ethique et politique de la restitution des biens culturels à L'Afrique. Sociétés et Représentations, 2019/2, n° 48. En ligne sur CairnInfo. Propos recueillis par Bertrand Tillier. <https://shs.cairn.info/revue-societes-et-representations-2019-2-page-257?lang=fr>

Sociétés et Représentations, 2019/2, n° 48

Ethique et politique de la restitution des biens culturels à L'Afrique.

Maureen Murphy

Bertrand Tillier : Le rapport Sarr/Savoy sur « la restitution du patrimoine africain¹ » remis au président de la République Emmanuel Macron en novembre 2018 – à sa demande, dans le droit fil de ses déclarations à Ouagadougou à l'automne 2017 – a placé cette question au cœur de l'actualité, en suscitant un nombre important d'articles, de tribunes, de réactions dans l'opinion publique française, européenne et internationale. Pourriez-vous revenir sur la nature du débat en France ?

Maureen Murphy² : La publication du rapport Savoy/Sarr a provoqué une véritable polémique opposant les « pour » aux « contre » en France : d'un côté ceux pour qui le retour en Afrique des objets conservés en Europe relevait d'une nécessité évidente, engageant des questions éthiques et morales. De l'autre, les « contre » (souvent conservateurs de musée), craignant de voir les musées se vider, et préférant « trouver d'autres voies que celles de la restitution³ », le président du musée du Quai Branly-Jacques Chirac allant jusqu'à affirmer que le rapport relèverait « d'une frustration née de la colonisation et de ses conséquences⁴ ». Des propos que Felwine Sarr qualifiera de condescendants et de paternalistes⁵. La nature des échanges et leur violence attestent du fait que l'histoire coloniale reste à écrire, à exposer, à expliciter ; qu'elle relève d'un impensé qui ressurgira tant qu'elle ne sera pas prise en compte et abordée au niveau institutionnel et politique. Elle nous apprend également à considérer l'émotion, la souffrance et les liens entre passé et présent (le fameux « postcolonial » si difficile à prendre en compte en France), comme partie prenante des enjeux scientifiques et des questions de société auxquels nous sommes confrontés. On ne peut pas évacuer la question des restitutions sous prétexte qu'elle relèverait de l'idéologie ou du militantisme comme certains l'affirment, arguant d'une approche qui serait d'autant plus scientifique qu'elle serait dénuée d'affect. Le passé est à l'œuvre dans le présent et les musées qui sont à l'interface de ces temporalités et en rapport direct avec le public devraient être à même de transmettre cette histoire, dans toute sa complexité.

B. T. : Quel a été l'impact de ce rapport dans l'opinion publique et dans les médias des pays d'Afrique ?

M. M. : Les réactions à cette annonce ont été immédiates et ont provoqué des demandes de restitution inédites, que ce soit de la part de la Côte d'Ivoire, du Mali ou du Sénégal par exemple. J'ai

¹ Felwine Sarr, Bénédicte Savoy, *Restituer le patrimoine africain*, Paris, Philippe Rey-Seuil, 2018.

² Historienne de l'art, maître de conférences HDR à l'université Paris Panthéon-Sorbonne. Elle est notamment l'auteure de *Voir autrement*, Paris, éd. de La Sorbonne, 2022 ; avec Mamadou Diouf, (dir.) *Déborder la négritude*. Arts, politique et société à Dakar, Dijon, Les presses du réel, 2020, et *L'art de la décolonisation*.

³ « Il y a d'autres voies que celles de la restitution », entretien accordé par Stéphane Martin au journal *Le Figaro*, 29 janvier 2019, p. 40.

⁴ Ibid.

⁵ « Il existe un lobby anti-restitution des œuvres d'art », entretien avec Felwine Sarr, *L'Express*, 26 janvier 2019. En ligne : https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/felwine-sarr-le-poids-de-l-impense-colonial_2058754.html.

l'impression qu'en Afrique le débat est surtout porté par une élite d'intellectuels, de conservateurs et d'homme politiques qui n'ont d'ailleurs pas forcément la même vision des choses : certains conservateurs sont souvent plus prudents que leurs ministères de tutelle. C'est le cas de la Côte d'Ivoire, par exemple, où la directrice du musée des Civilisations à Abidjan a rappelé à plusieurs reprises que le musée n'était pas prêt à recevoir ces objets, qu'ils étaient même mieux conservés à Paris. Le cas du Sénégal est également intéressant : avant l'annonce du président Macron et à l'occasion de nombreuses interventions publiques, le directeur du musée des Civilisations noires de Dakar, Hamady Bocoum, avait affirmé ne pas vouloir présenter le type d'objets exposés au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, il s'en distinguait clairement. Or, aujourd'hui, le Sénégal (en la personne de son ministre de la Culture) demande que « tous les objets » conservés à Paris soient restitués. Tel que le débat est relayé par la presse, on a l'impression que tout a été mal acquis. Or, pour le Sénégal en particulier, c'est loin d'être le cas. Pour vous donner un exemple : la première pierre posée au musée du Quai Branly-Jacques-Chirac est un mégalithe qui date du premier millénaire après J.-C. et provient de la région de Kaolack au Sénégal. Il compte parmi les premiers objets à avoir été installés au musée du Quai Branly, du fait de sa taille et de son poids (4 tonnes). Dans les années 1960, un protocole fut mis en place entre le Sénégal et la France, et ce mégalithe fut échangé contre des tapisseries d'Aubusson. Le protocole intéressait les deux parties : face à la flambée des prix des œuvres africaines sur le marché de l'art dit « primitif » dans les années 1960, les musées français ne pouvaient plus acquérir d'œuvres, d'autant que nombre d'entre elles provenaient du trafic illicite. Le Sénégal, de son côté, était en train de développer une école d'art nationale et souhaitait encourager la production d'œuvres monumentales fastueuses, en s'inspirant des productions d'Aubusson (la manufacture des tapisseries de Thiès fut inaugurée en 1966). Les enjeux de ce débat sont complexes, parfois contradictoires, en tout cas éminemment politiques.

B. T. : Mais tous les objets n'ont pas quitté l'Afrique dans le cadre d'échanges ou de partenariats ?

M. M. : Non, évidemment. Les collections des musées européens se sont constituées majoritairement à l'époque coloniale, à un moment où les rapports de pouvoir étaient clairement en défaveur de ceux dont les objets furent acquis et rapportés en Europe. Le fait que la décision de restituer émane d'un homme politique à la tête d'une ancienne puissance coloniale est totalement inédit. En s'engageant dans le processus de restitution, le président Macron rompt avec la politique de ses prédécesseurs et en particulier celle du président Sarkozy qui, le 26 juillet 2007 (soit tout juste dix ans plus tôt), affirmait que « l'homme africain n'[était] pas assez entré dans l'histoire ». Il place au cœur du débat le patrimoine, la culture et l'histoire et insuffle une nouvelle dynamique d'échanges et de respect. C'est aussi, par la même occasion, une façon de répondre à la perte d'aura de la France sur le continent africain, ainsi qu'à la présence grandissante des puissances asiatiques. Si l'on ne peut que saluer ce geste en faveur d'une relation plus respectueuse, on ne peut pour autant réduire l'histoire des collections à l'histoire des spoliations coloniales.

B. T. : Le rapport Sarr/Savoy a donné un éclairage sur les restitutions, en les faisant subitement apparaître comme une question d'actualité. Pourtant, cette question des restitutions a elle-même une histoire. Quels en sont les principaux moments ?

M. M. : Cette histoire n'est pas récente, en effet. Je pourrais citer deux exemples : celui du Congo et celui du Nigeria qui comptent parmi les pays les plus actifs en matière de restitutions. Les premières demandes de restitution émanant du Congo datent de l'Indépendance, moment où, dans une logique de nationalisation des biens, le pays souhaite récupérer son patrimoine culturel au même titre que ses ressources naturelles. En 1973, lors d'un célèbre discours prononcé à l'ONU, Mobutu Sese Seko dénonce le « pillage systématique » du patrimoine de son pays et demande la restitution.

L'Unesco aura un rôle décisif dans la mise en place d'une politique de collaboration et de formation des conservateurs entre la Belgique et le Congo : entre 1969 et 1971 se crée, par exemple, un Institut national des musées. La Belgique envoie des experts, organise des missions de collecte avec des conservateurs congolais auxquels elle transmet non seulement des techniques, mais également des critères de goût et de sélection occidentaux. Entre 1976 et 1981, 114 objets provenant des réserves du musée belge sont envoyés à l'Institut des musées zaïrois. Ce qui a finalement rendu cette démarche possible, c'est le renoncement zaïrois à la rhétorique de la restitution. Car qui dit « restituer » dit admettre que les biens ont été mal acquis. Les objets furent « offerts » par la Belgique au peuple zaïrois ! Après le renversement du régime de Mobutu à Kinshasa, un certain nombre de ces objets ont refait surface sur le marché de l'art.

Deuxième exemple : le Nigeria. Le rapport préconise que cinq pièces soient restituées à Benin City. Elles proviennent d'une expédition punitive menée par les forces du protectorat et de l'amirauté britanniques, au palais de l'Oba (roi), en 1897. Les objets de pouvoir (regalia, plaques de bronze, oliphants en ivoire, etc.) furent vendus aux enchères à Londres, en 1897. Les Britanniques, les Allemands ont acheté de nombreuses pièces, les Français beaucoup moins et la plupart ont été acquises après l'Indépendance. Le Nigeria a émis plusieurs demandes de restitution dans les années 1970. C'est d'ailleurs l'un des premiers pays africains à avoir mis en place un système juridique de protection du patrimoine. Mais ces demandes n'ont jamais abouti, l'une des raisons étant que la convention de 1970 n'a pas d'effets rétroactifs : pour Sarah Van Beuden, cette clause ainsi que les politiques de collaborations mises en place dans ces années-là sont une façon d'éviter les restitutions. Aujourd'hui, les demandes émanent plutôt de la cour royale au Nigeria ainsi que des membres de la diaspora plutôt que du gouvernement fédéral. La question qui est soulevée est celle de l'attribution : à qui rendre ces objets ? Prenons un autre exemple de bien saisi en tant que butin de guerre : le sabre provenant du trésor d'El Hadj Omar, une figure de la lutte anticoloniale à l'origine d'un vaste empire transfrontalier au XIX^e siècle, qui s'étendait du Sénégal, au Mali en passant par la Guinée et la Mauritanie. Les auteurs du rapport préconisent que le sabre (qui est actuellement prêté par le musée des Invalides et exposé à Dakar) soit rendu au Sénégal. On peut s'interroger sur ce choix : pourquoi restituer au Sénégal et non au Mali où l'objet a été saisi parmi d'autres, à Ségou ?

B. T. : Quelle est aujourd'hui la situation du patrimoine africain en Afrique – et hors d'Afrique ?

M. M. : À lire et à écouter les propos suscités par le débat au sujet de la restitution des biens culturels à l'Afrique, on a l'impression qu'il ne reste plus rien sur le continent. Mais à quoi renvoie ce « rien » ? Quelles sont les créations qui ne sont pas incluses dans ce calcul car si les musées européens se sont certes enrichis à l'époque coloniale, cela ne veut pas dire que « rien » n'a été créé avant ou après la colonisation. Le débat cristallise l'attention sur le moment colonial ainsi que sur des critères de définition du patrimoine définis en Europe. Des chiffres sont avancés avec efficacité, qui justifieraient le fait de se limiter à l'Afrique subsaharienne – on peut pourtant se demander pourquoi la question ne porterait pas aussi sur les biens saisis en Algérie, en Égypte, en Italie ou en Grèce, par exemple. L'invention du musée en Europe est intimement liée à la guerre, ce qui est paradoxal mais néanmoins central. Le musée du Louvre, par exemple, s'est enrichi au gré des conquêtes napoléoniennes en Italie, en Égypte ou en Prusse, comme l'a si bien montré Bénédicte Savoy⁶. L'époque coloniale ne fait pas exception à ce phénomène, ce qu'avaient bien compris Alain Resnais et Chris Marker lorsqu'ils réalisèrent *Les statues meurent aussi* (1953), un film censuré pendant près de dix ans, et dans lequel les réalisateurs associaient la culture en général, et les musées en particulier, à une « botanique de la mort ».

⁶ Voir par exemple Bénédicte Savoy, *Patrimoine annexé. Les biens culturels saisis par la France en Allemagne autour de 1800*, préface de Pierre Rosenberg, Paris, Éditions de la MSH, 2003.

Pour justifier le fait de se limiter à l'Afrique subsaharienne, il est affirmé dans le rapport que 90 % du patrimoine africain serait conservé hors du continent⁷, et que les musées d'ethnographie se seraient enrichis majoritairement à l'époque coloniale. Si, en effet, les collections des musées d'ethnographie en Europe se sont essentiellement constituées entre la fin du XIX^e siècle et les années 1930, beaucoup d'objets ont quitté le continent après les Indépendances, alimentant un marché en plein essor, un trafic d'œuvres illicite classé troisième au monde après celui des armes et de la drogue. Les raisons sont multiples : guerres civiles liées aux lendemains des Indépendances (au Biafra, Nigeria ou au Katanga, Congo, par exemple), la montée de religions iconoclastes, le déséquilibre induit par le contraste entre la richesse patrimoniale du continent et sa pauvreté économique, la montée du marché de l'art « primitif », etc. À cette époque, les musées occidentaux ont peu acheté, à la fois en raison des prix élevés des œuvres, mais aussi pour respecter les codes de déontologie... à quelques exceptions près que rappelle Daniel Sherman dans son ouvrage sur le primitivisme et qui analyse la politique d'acquisition du musée des arts d'Afrique et d'Océanie à Paris dans les années 1960-1970. Il évoque, par exemple, le fait que des œuvres du Biafra furent proposées à l'acquisition alors même que le Nigeria était en guerre et que les objets sortaient du pays de manière illégale. L'hémorragie patrimoniale de ces années-là a plutôt alimenté le marché privé. Je ne rappelle pas ce point pour aller contre le principe de restitution (d'autres l'ont utilisé à cette fin), mais pour resituer le débat dans le temps long et nuancer l'approche qui en est faite. Car finalement, ce qui est visé dans ce débat, ce n'est pas forcément et seulement un ensemble d'objets, mais une réparation symbolique, politique, éthique. Deuxième idée reçue : le continent serait « vide ». Mais la notion même de patrimoine est une notion forgée en Europe : on associe l'Afrique aux masques et aux statuettes rapportées à l'époque coloniale, mais on laisse de côté les objets en ivoire sculptés et les textiles rapportés à la Renaissance, la photographie, ou les œuvres d'art modernes et contemporaines créées après les Indépendances. Évidemment, ce constat s'inscrit en porte-à-faux du discours colonial et postcolonial qui a justifié les « collectes » sur l'idée que les cultures africaines étant en voie d'extinction et qu'elles devaient donc être protégées. Ce discours était paradoxal puisque certaines cultures étaient en train non pas de disparaître mais de se transformer sous l'effet même de la colonisation... C'est tout le sens du film d'Alain Resnais et de Chris Marker, *Les Statues meurent aussi* (1953) qui dénonçait le fait que l'on prétende « protéger » ce que l'on était finalement en train de mettre à mal. Tout ce qui ne répondait pas aux critères d'un art africain « authentique » était évacué, comme ce fut le cas des créations « modernes » qui restent méconnues. D'autre part le continent n'est pas aussi démuné qu'on le laisse entendre : des musées existent avec de riches collections au Nigeria, en Angola (la Fondation Dokolo) ou au Cameroun. D'autres sont en construction : le musée des Civilisations noires a été inauguré à Dakar au mois de décembre 2018, un musée national est en train d'être construit (par la Corée du Sud) à Kinshasa (Congo), le président Talon a annoncé la création d'un vaste musée à Abomey (Bénin), sans parler des collections privées.

B. T. : Envisager les restitutions, c'est prendre en compte l'histoire des pillages et des spoliations d'objets. Quelles configurations peut-on évoquer – car elles ne sont pas uniformes – et selon quelle périodisation ?

M. M. : Le rapport Savoy/Sarr invite à introduire une dimension morale, éthique à la relation entre l'Europe et l'Afrique, ce qui est tout à fait louable et nécessaire. L'histoire nous invite à œuvrer en ce sens et à ne plus se limiter à des questions strictement juridiques. Pour autant, on ne peut réduire l'histoire de l'arrivée des œuvres d'Afrique en Europe à une histoire de spoliations. Les liens entre l'Europe et l'Afrique sont anciens, ils remontent à la Renaissance. À cette époque, les Européens vont sur le continent en quête d'ivoire, de matériaux précieux, d'épices, d'esclaves mais également

⁷ Voir Alain Godonou, « Témoins de l'histoire. Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels », Paris, Unesco, 2011, p. 63, cité dans le rapport de Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, *Restituer le patrimoine africain*, op. cit., p. 14.

d'œuvres d'art. Les ivoires sculptés sont particulièrement prisés des collectionneurs (Albrecht Dürer en possède plusieurs) et exposés dans les cabinets de curiosités. Ce sont des objets somptueux qui témoignent des échanges commerciaux ainsi que de la circulation des images entre l'Europe et l'Afrique, d'œuvres de commande acquises par les Européens à un moment où les rapports étaient sans doute plus respectueux qu'à l'époque coloniale. Le XIX^e siècle est le siècle de la conquête, de la colonisation, de l'invention de la notion de « race », de l'évolutionnisme. Savoirs et pouvoirs se développent de manière concomitante et, lorsque le général Alfred-Amédée Dodds conquiert par exemple le royaume du Danhomé en 1892, il en rapporte un butin de guerre qu'il cède au musée d'Ethnographie du Trocadéro. Il « offre » les objets les plus volumineux au musée (c'est encore ainsi que sont légendés les objets dans les salles du musée du Quai Branly-Jacques-Chirac) et vend les objets plus petits pour financer la mission.

Parmi tous ceux entrés dans les collections françaises, vingt-six vont aujourd'hui être restitués au Bénin. Dans les palais d'Abomey, ce sont aujourd'hui des copies des figures royales réalisées d'après les photographies des originaux exposés au musée du quai Branly-Jacques-Chirac qui sont exposées au public béninois. Ce déséquilibre ne peut qu'enjoindre à la restitution, et le rapport Savoy/Sarr apporte beaucoup d'éléments précieux sur le sujet. Les recherches qui ont été menées dans les archives sont riches et instructives. Si les butins de guerre sont les saisies les plus spectaculaires car relayées par la presse, il faut également mentionner les missions « scientifiques » organisées par les ethnographes qui rapportent certes des objets mais également des « échantillons » d'anthropologie physique, pris sur le vif, voire sur le vivant : les moulages en plâtre bientôt remplacés par la photographie ont vocation à saisir les traits du visage pour « illustrer » les « types » et les « races ». Un grand nombre de ces bustes sont aujourd'hui exposés au musée de l'Homme à Paris.

C'est sous cet angle que l'on peut également comprendre l'exposition du moulage du corps de Saartjie Baartman, cette femme sud-africaine exhibée en Europe au début du XIX^e siècle, que l'on désigna sous l'appellation de « Vénus noire ». À sa mort en 1815, son corps fut moulé et exposé au jardin des Plantes, de 1817 à 1878, avant d'être transféré au musée d'Ethnographie du Trocadéro et exposé au musée de l'Homme jusqu'en 1976. Malgré le fait qu'elle soit entrée dans les collections nationales françaises et qu'elle ait donc été soumise aux critères d'inaliénabilité des collections, exception a été faite pour son cas (et d'autres, ponctuels) et son corps a été restitué à l'Afrique du Sud en 2002.

Citons également la mission Dakar-Djibouti organisée par le musée de l'Homme entre 1931 et 1933, à laquelle participe Michel Leiris, écrivain surréaliste qui publie *L'Afrique fantôme* à son retour, en 1934. Cet ouvrage, très critique des pratiques des ethnographes et de la colonisation en général, n'est pas un cas isolé : on pourrait citer *Au cœur des ténèbres*, de Joseph Conrad, 1899 ou *Voyage au Congo* d'André Gide (1927). Mais ce qui est intéressant avec l'œuvre de Leiris, c'est qu'elle documente de manière très précise, et au jour le jour, la façon avec laquelle les objets sont saisis. Voici le passage dans lequel il évoque, par exemple, le vol d'un objet d'un autel au Mali : « A Kéméni Griaule veut faire sortir le Kono de la case du chef. On leur dit qu'ils peuvent faire un sacrifice. [...] Personne ne veut le faire [...]. Griaule décrète alors, et fait dire au chef de village [...] que puisqu'on se moque décidément de nous, il faut, en représailles, nous livrer le Kono en échange de 10 francs, sous peine que la police soi-disant cachée dans le camion prenne le chef et les notables du village pour les conduire à San où ils s'expliqueront devant l'administration. Affreux chantage⁸ ! » « Je me rends compte avec stupeur qui, un certain temps après seulement, se transforme en dégoût, écrit-il encore, qu'on se sent tout de même joliment sûr de soi lorsqu'on est Blanc et qu'on tient un couteau dans sa main. » Aujourd'hui et depuis l'ouverture du musée, cet autel du Kono est exposé dans les collections permanentes du musée du quai Branly-Jacques-Chirac sans que rien soit dit des

⁸ Michel Leiris, *L'Afrique fantôme*, Paris Gallimard, 1988 [1934], p. 103.

conditions de sa saisie – et ce n'est pas faute d'y avoir été incité par les chercheurs à plusieurs reprises.

On pourrait encore évoquer, toujours dans le cadre de la mission Dakar-Djibouti, les fresques anciennes de l'église chrétienne de Gondar en Éthiopie qui ont été démarouflées pour être emportées en France et auxquelles on a substitué, sur place, des copies à la peinture acrylique exécutées par le surréaliste Gaston-Louis Roux, un artiste proche de la galerie Kahnweiler. C'est au nom de leur « protection », que ces peintures ont été remplacées par des copies et rapportées en France. Espérons que le débat au sujet des restitutions permettra d'introduire l'histoire des collections dans un musée tel que le musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

Le dernier temps de l'histoire de la circulation des objets est celui de l'après-Indépendance. Dans les années 1960 et 1970, des marchands occidentaux sillonnent le continent et engrangent des quantités colossales d'objets. Les liens entre marchands et musées publics sont problématiques, mais il faut préciser que les milliers d'objets africains qui affluent sur les marchés de l'art parisien, bruxellois et londonien après les Indépendances alimentent surtout des collections particulières, puisque les musées publics n'ont plus les moyens d'acquérir ces pièces aux origines de surcroît douteuses. Si ces derniers récupèrent des œuvres, c'est souvent après coup, par le biais de donations ou de legs – ce qui n'est pas moins problématique.

Il faut aussi préciser que les marchands européens ne sont pas les seuls acteurs de ce marché : avec la libre circulation induite par les Indépendances, des marchands africains vont participer au commerce des œuvres d'art et à leur exportation vers l'Europe et les États-Unis. Dans les années 1970-1980, de nombreux sites archéologiques au Nigeria ou au Mali vont être pillés pour alimenter le trafic illicite. Un phénomène qui « apparaît très clairement comme la traduction du rapport d'inégalité qui oppose les pays pauvres aux pays riches », selon Samuel Sidibé qui dirigea longtemps le musée national de Bamako.

B. T. : Face à ces pratiques anciennes et à cette situation complexe, aucune législation n'a été mise en place pour tenter de lutter contre le pillage des œuvres d'art en Afrique ?

M. M. : En 1970 et dans la suite logique de la convention de La Haye (1954) pour la protection des biens culturels dans le cas de conflits armés, l'Unesco met en place une convention sur « les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels ». Aujourd'hui ratifiée par 81 pays, cette convention n'a néanmoins pas permis de mettre un frein définitif au trafic illicite des biens culturels. L'absence, dans le cadre de cette convention, des grands pays du marché de l'art : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la France, la Belgique, la Suisse (à l'exception notable des États-Unis qui ont ratifié la convention en 1983) explique sans doute l'ampleur prise depuis le début des années 1980 par les vols et les pillages : la France la ratifie seulement en 1997, le Japon et le Royaume-Uni en 2002, la Suisse en 2003, l'Allemagne en 2007, la Belgique et les Pays-Bas en 2009. De leur côté, peu de pays africains l'ont ratifiée. Il faut souligner aussi le fait que cette convention n'a pas d'effet rétroactif. Selon Sarah Van Beuden, l'invention du concept de « patrimoine mondial » fournit aux musées européens confrontés aux demandes de restitutions des arguments pour conserver leurs collections. Ces normes de régulation ont donc souvent joué en défaveur des demandes de restitution [...].

B. T. : Dans cette configuration, quelle forme pourrait prendre ce pour quoi plaide le rapport Sarr/Savoy, c'est-à-dire « une nouvelle éthique relationnelle » ?

M. M. : Cette nouvelle éthique pourrait commencer par une prise en compte de la dimension historique et morale des liens entre l'Afrique et l'Europe dont les objets sont les traces, la mémoire.

Les musées à vocation encyclopédique qui présentent des collections africaines ont trop souvent tendance à se satisfaire d'une rhétorique de la célébration. Or il ne suffit pas d'affirmer que « ceci est de l'art » pour effacer les blessures laissées par l'histoire coloniale. Cette histoire doit être prise en compte et explicitée. Sur le guide d'exploration des collections du musée du Quai Branly-Jacques Chirac diffusé encore aujourd'hui dans les salles est reproduit un masque cimier de Guinée, représentant un homme, coiffé d'un casque colonial en train de saisir une sculpture бага. En légende de l'image, le visiteur est invité à faire « le tour du monde en deux heures environ, avec escales en Océanie, Asie, Afrique et Amérique ». Un slogan qui était celui utilisé lors de l'Exposition coloniale de Paris en 1931 et qui resurgit ici de façon paradoxale. Prendre en compte l'histoire pour éviter de telles provocations (relève-t-elle d'un acte manqué ?) me semble nécessaire, et ce débat nous y invite.

TEXTE N°8 : Jean-Luc Martinez, Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art. Vers une législation et une doctrine françaises sur les « critères de restituableté » pour les biens culturels. Rapport rédigé par Jean-Luc Martinez, ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine, président-directeur honoraire du musée du Louvre. Rapport remis le 25 avril 2023.

Patrimoine partagé

Jean-Luc Martinez

Synthèse des principales propositions (p. 4-6)

Deux points cruciaux appellent un arbitrage politique :

1. Faut-il un texte législatif unique ou trois textes distincts pour fixer les règles de sorties d'œuvres des collections nationales, par exception au principe d'inaliénabilité ? Notre suggestion consiste à privilégier trois textes qui correspondraient à des problématiques historiques, patrimoniales et éthiques bien distinctes : 1. Les biens culturels ; 2. Les restes humains ; 3. Les biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites entre 1933 et 1945. Une communication préalable et globale serait néanmoins opportune pour souligner la cohérence de l'action de l'Etat qui formaliserait ainsi les bases d'une doctrine relative à la sortie de biens du domaine public par exception au principe d'inaliénabilité des collections.
2. Quel devrait être le périmètre d'application de la future doctrine relative aux restitutions de biens culturels : les futures règles doivent-elles être de portée universelle ou se limiter à un territoire précis (anciennes colonies françaises ou Afrique) ? Nous préconisons de ne pas retenir l'option du contexte colonial et de préférer une loi-cadre dont le champ d'application serait universel ou limité à l'Afrique sachant que les demandes en cours d'instruction émanent de huit pays africains, sur les dix reçues par l'Etat français.

Une fois ces deux points préalables arbitrés, le présent rapport suggère les douze propositions suivantes :

1. Rappeler l'attachement aux principes d'universalité à la française et d'inaliénabilité des collections.
2. Rappeler que les opérations de restitution pour raison diplomatique relèvent d'une pratique ancienne. Souligner qu'il est aujourd'hui sain d'encadrer cette pratique en fixant une doctrine à la fois objective et favorable à l'écriture d'un récit partagé entre la France et les pays d'origine, propice au développement de nouveaux partenariats. Cette ou ces futures lois permettront de donner un cadre légal à des cas anciens de « retour » dans leur pays d'origine, non réglés administrativement.
3. Elaborer une doctrine française en matière de restitutions qui favorise un règlement bilatéral, de préférence à une approche normative, anhistorique et multilatérale.
4. Pour les biens culturels, neuf critères de restituabilité sont proposés. Mentionnés dans la loi-cadre, ces critères auraient un caractère indicatif, la décision finale incombant au pouvoir politique, éclairée par les conclusions des commissions scientifiques bilatérales.
 - Trois critères de recevabilité :
 - o La demande doit émaner de l'Etat d'origine.
 - o Avoir l'assurance qu'un autre Etat ne revendique pas les mêmes biens.

o Vérifier qu'une demande n'entre pas en contradiction avec des accords bilatéraux antérieurs.

- Deux critères alternatifs relatifs au mode d'acquisition :
 - o Caractère illégal de l'acquisition.
 - ou
 - o Caractère illégitime de l'acquisition.
- Quatre critères contextuels :
 - o Le projet de restitution doit être accompagné d'une volonté de coopération de l'État demandeur.
 - o L'État requérant doit s'engager à conserver la nature patrimoniale et la présentation au public des biens culturels.
 - o Les demandes doivent rester ciblées.
 - o Les demandes doivent rester strictement patrimoniales et ne peuvent s'accompagner de demandes de réparations financières.

5. Précision complémentaire concernant les biens issus de dons ou de legs : l'Administration française doit s'assurer préalablement de l'accord des donateurs et/ou ayants-droits, ce qui supposera la mise en œuvre de recherches généalogiques (comme actuellement le fait la CIVS¹ pour les familles juives spoliées).

6. Recommandations complémentaires concernant les biens issus de prises de guerre :

- Encourager un travail dans les musées (distinction militaria/biens culturels ; objets ou emblèmes symboliques) ciblant des œuvres potentiellement concernées par des demandes de restitution futures.
- Au sein des structures chargées d'examiner les propositions de dons et legs, prévoir dans leurs statuts une demande de renseignements sur les provenances afin que soient déclinées les propositions de dons ou de legs lorsque la légalité et la légitimité des œuvres proposées n'est pas attestée.
- Dans les musées dépositaires de dons et legs, encourager un travail historique et scientifique proactif, en bilatéral avec les pays d'origine.

7. Concernant les restes humains, cinq critères de restituabilité sont proposés:

- La demande doit émaner d'un État ;
- Ces restes doivent être dûment identifiés (individu nommé/connu ou dont l'origine peut être établie).
- Les restes humains concernés sont ceux de personnes mortes après l'an 1500 (« au-delà de quelques siècles, nous avons tous les mêmes ancêtres »).
- Les conditions de leur exposition portent atteinte au principe de dignité de la personne humaine. Le retour de ces restes doit être « justifié au regard du principe de dignité et de respect de toutes les cultures ».
- Les restes, une fois de retour, n'ont pas vocation à être exposés.

¹ Ancien nom de l'actuelle Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites.

8. Concernant les biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites :

- Elargir aux années 1933-1945 le champ d'études de la CIVS.
- Inciter l'ensemble des opérateurs à mettre en place ou intensifier les recherches sur les acquisitions effectuées sur la période 1933-1945 mais également sur les acquisitions, dons ou legs postérieurs à 1945 et dont les provenances sont potentiellement problématiques.

9. Un dispositif original pour apporter une réponse constructive à des demandes concernant certaines œuvres symboliques ne remplissant pas les critères de restituabilité : notion de Patrimoine partagé. Il s'agit de dépasser la question de la propriété juridique pour envisager la question sous l'angle de l'accessibilité des œuvres en autorisant une forme de dépôt à long terme impliquant l'écriture commune d'une histoire partagée des objets.

10. Européaniser la démarche en proposant des outils spécifiques pour les restitutions demandées par des pays africains :

- Une déclaration commune des pays africains et européens sur les principes des restitutions, sur le modèle des « 11 principes de Washington » concernant les œuvres spoliées dans le contexte des persécutions antisémites (1998).
- La création d'un Fonds Afrique-Europe public-privé dédié au patrimoine africain.

TEXTE N°9 : Felwine Sarr, Bénédicte Savoy, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Rapport à l'attention de Monsieur le Président de la République. Novembre 2018.

Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain.

Felwine Sarr, Bénédicte Savoy.

Introduction : il n'y a plus d'impossible

Le 28 novembre 2017, dans l'amphithéâtre bondé de l'université Ouaga 1 Professeur Joseph Ki-Zerbo à Ouagadougou, sous l'œil du président Roch Kaboré et de plusieurs centaines d'étudiantes et d'étudiants burkinabés, le président de la République française a rompu verbalement avec plusieurs décennies de pratiques et de discours officiels français en matière de patrimoines et de musées : « Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique¹. » Applaudissements et sifflets. Sur Twitter, l'Élysée enfonçait le clou en temps réel, filant la métaphore ancienne et convenue du musée comme espace carcéral : « Le patrimoine africain ne peut pas être prisonnier de musées européens. »

D'autant plus inattendue qu'elle avait été précédée, un an plus tôt, d'un refus catégorique de la France de restituer au Bénin la moindre pièce de son patrimoine en vertu du principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises, cette annonce s'inscrivait fin 2017 dans une démarche plus générale de libération de la parole mémorielle : battant campagne à Alger, Emmanuel Macron avait déjà qualifié quelques mois plus tôt la colonisation de « crime contre l'humanité » : « La colonisation fait partie de l'histoire française. C'est un crime, c'est un crime contre l'humanité, c'est une vraie barbarie. Et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face, en présentant nos excuses à l'égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes. » Jamais en France on n'avait si explicitement nommé la chose par son nom.

Ailleurs en Europe, il a fallu cent ans pour que la République fédérale d'Allemagne accepte en 2004 de présenter quelques excuses aux Herero, peuple du Sud-Ouest africain (actuelle Namibie) victimes d'un génocide par empoisonnement, déportations, travaux forcés et mises à mort pour avoir résisté à la loi coloniale allemande en 1904. En 2008, l'Italie mettait fin à quarante ans d'âpres relations avec la Libye en s'excusant pour les « blessures profondes » infligées à cette ancienne colonie italienne entre 1911 et 1943. Le Royaume-Uni a attendu soixante ans pour s'excuser en 2013, au terme d'une longue bataille juridique, de la répression sanglante et des tortures infligées aux Mau-Mau du Kenya dans les années 1950. Mais on est loin pourtant d'avoir soldé en Europe le passé colonial : malgré quelques avancées, la Belgique peine toujours à reconnaître les millions de morts causés par son exploitation du Congo entre 1885 et 1908 ; en France, les formules percutantes d'Emmanuel Macron arrivent après des décennies de déni ou d'affirmations hasardeuses sur les bienfaits de la colonisation. La prise en charge (historiographique, psychologique, politique) de ce passé qui ne passe pas est pour l'Europe l'un des défis collectifs majeurs du XXI^e siècle.

Les effets et les séquelles de cette histoire sensible sont nombreux. Ils se manifestent sous des formes multiples et à l'échelle mondiale : iniquités économiques, instabilités politiques, tragédies humanitaires. Dans ce contexte, parler d'œuvres d'art et de restitutions du patrimoine africain en

¹ Discours du président de la République Emmanuel Macron, à l'université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo, à Ouagadougou, publié le 29 novembre 2017 sur le site internet de l'Élysée.

Afrique, c'est ouvrir un chapitre, un seul, dans une histoire plus vaste et certainement plus difficile. Derrière le masque de la beauté, la question des restitutions invite en effet à mettre le doigt au cœur d'un système d'appropriation et d'aliénation, le système colonial, dont certains musées européens, à leur corps défendant, sont aujourd'hui les archives publiques. Penser les restitutions implique pourtant bien davantage qu'une seule exploration du passé : il s'agit avant tout de bâtir des ponts vers des relations futures plus équitables. Guidé par le dialogue, la polyphonie et l'échange, le geste de la restitution ne saurait en outre être considéré comme un acte dangereux d'assignation identitaire ou de cloisonnement territorial des biens culturels. Il invite tout au contraire à ouvrir la signification des objets, et à offrir à « l'universel » auquel ils sont si souvent associés en Europe la possibilité d'être éprouvé ailleurs.

Le rapport qui suit concerne la seule partie subsaharienne de l'Afrique. Il met en évidence la spécificité du cas africain et propose des solutions adaptées à ce cas précis². Il tient compte de l'histoire et des responsabilités particulières de la France dans cette région du monde (tutelle et exploitation coloniale, décolonisations ratées, politiques patrimoniales centralisatrices), bien différentes de celles de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Allemagne ou de l'Italie. Et il s'appuie sur le constat, souvent formulé par les experts, selon lequel la quasi-totalité du patrimoine matériel des pays d'Afrique situés au sud du Sahara se trouve conservée hors du continent africain³. C'est ce constat, cet abîme entre le nombre d'objets en Europe et en Afrique même, qui définit et mesure la spécificité du cas africain. Alors que d'autres régions du monde représentées dans les collections des musées occidentaux conservent chez elles une part significative de leur patrimoine artistique et culturel, l'Afrique au sud du Sahara en est pratiquement dépourvue. En ce sens, le projet de restitution engagé par la France s'inscrit dans une triple logique de réparation, de rééquilibrage de la géographie culturelle mondiale, mais aussi et surtout de nouveau départ.

Sur un continent où 60 % de la population a moins de 20 ans, il en va d'abord et avant tout de l'accès de la jeunesse africaine à sa propre culture, à la créativité et à la spiritualité d'époques certes révolues mais dont la connaissance et la reconnaissance ne saurait être réservée aux sociétés occidentales ou aux diasporas qui vivent en Europe. La jeunesse d'Afrique, comme la jeunesse de France ou d'Europe, a un « droit au patrimoine », pour reprendre la formule consacrée par le Conseil

² Sur le territoire africain, le cas de l'Algérie (qui a fait l'objet d'intensives négociations dès les années 1960 et donné lieu à d'importants mouvements de restitution ou de dépôts à long terme après l'indépendance) et le cas de l'Égypte (qui s'inscrit dans une logique d'exploitation multilatérale des richesses du pays par plusieurs États occidentaux), bien que présents dans les collections publiques françaises, relèvent de contextes d'appropriation et impliquent des législations très différentes du cas de l'Afrique au sud du Sahara. Ces cas devront faire l'objet d'une mission et d'une réflexion spécifiques.

³ Voir l'allocution d'Alain Godonou au « Forum de l'UNESCO sur la mémoire et l'universalité », 5 février 2007, dans *Témoins de l'histoire : Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*, Paris, UNESCO, 2011, p. 63 : « La situation des pays africains, notamment au sud du Sahara, et je ne parle pas évidemment ici de l'Égypte, est très différente. Il y a un constat de déperdition massive, quantitative et qualitative. Statistiquement, je pense qu'on peut dire en faisant la somme des inventaires des musées nationaux africains, qui tournent autour de 3 ou 5 000 quand c'est des grosses collections, que 90 à 95 % du patrimoine africain sont à l'extérieur du continent dans les grands musées. Une autre partie de ces musées, dont on ne parle pas beaucoup, mais qui disposent de collections impressionnantes (nous y avons travaillé avec l'École du patrimoine africain que j'ai l'honneur de diriger), sont tous des musées missionnaires comme la Consolata à Turin, comme le musée national de Lyon ici, qui disposent de collections extraordinaires également sur l'Afrique. Donc il y a une déperdition massive par rapport aux autres situations. Ce n'est pas le cas de l'Égypte. Vous allez au Caire, vous avez exposés 63 000 objets, dans les réserves presque 300 000 objets. Ce n'est pas le cas de la Grèce, il y a les marbres du Parthénon, mais en dehors de ça, les jeunes Grecs savent que la grande culture occidentale, si je puis dire, a ses racines dans et tient beaucoup de la Grèce antique, donc c'est un élément de fierté en quelque sorte, de ce point de vue. » Voir, plus récemment « Stéphane Martin : "L'Afrique ne peut pas être privée des témoignages de son passé" », entretien avec Éric Biétry-Rivierre, Le Figaro, 6 décembre 2017 : « La proportion de ce qui a été enlevé du sol africain et dispersé en France comme dans le reste du monde est considérable. C'est presque la totalité. »

de l'Europe lors de la Convention de Faro en 2005. Un droit à tous les patrimoines, faudrait-il ajouter, mais au moins, et d'abord, et naturellement aux ressources héritées du passé de l'Afrique, conservées si loin de cette jeunesse africaine qu'elle en ignore souvent la richesse et la potentialité, si ce n'est l'existence même. Tomber sous le charme d'un objet, être touché, frappé, ému, sidéré par une chose vue dans un musée, admirer ses formes ou son ingéniosité, aimer ses couleurs, la prendre en photo, se laisser transformer par elle : ces expériences, qui sont aussi des formes d'accès à la connaissance, ne peuvent être réservées aux seuls héritiers d'une histoire asymétrique, bénéficiant de surcroît du privilège de la mobilité.

Le présent rapport a été rédigé entre Dakar, Berlin et Paris au cours de l'été 2018. Il est le fruit d'une vaste consultation d'experts et d'acteurs politiques en France et dans quatre pays d'Afrique francophone (Bénin, Sénégal, Mali, Cameroun⁴). Nous avons échangé avec plus de cent cinquante personnes. Cette consultation a eu lieu entre mars et juillet 2018. Elle a permis d'entendre sur les deux continents des personnalités issues de milieux multiples : partisans des restitutions et esprits sceptiques ; universitaires et chercheurs ; professionnels des musées, responsables politiques, parlementaires, acteurs du marché de l'art, collectionneurs, juristes, pédagogues, activistes. À Paris, nous avons bénéficié de l'appui constant des équipes du musée du quai Branly-Jacques Chirac et de son président Stéphane Martin, notamment pour l'établissement d'inventaires paramétrés selon les besoins de la mission, destinés à saisir précisément la qualité, la quantité et la provenance exacte des collections africaines. Deux ateliers spéciaux ont permis d'aiguiser la réflexion sur la notion de « restitution » : l'« atelier de Dakar », qui a réuni une vingtaine de personnalités d'Afrique et d'Europe au musée Théodore-Monod d'art africain le 12 juin 2018 ; et l'« atelier juridique », qui s'est tenu au Collège de France à Paris le 26 juin 2018, plus spécifiquement dédié à la question du cadre législatif.

Le rapport s'articule en trois parties précédées d'un tour d'horizon international sur l'état de la question. La première partie (« Restituer ») dissipe les ambiguïtés liées à l'utilisation du terme de « restitution », qu'elle met en relation avec les questions plus générales de travail de mémoire et de réparation. La deuxième partie (« Restitutions et collections ») met en évidence, à l'appui de statistiques précises, l'étroitesse du lien entre tutelle coloniale et formation des collections d'art et de culture africains dans les musées publics français pour en déduire des recommandations concrètes en matière de restitutions. La troisième partie (« Accompagner les retours ») définit le cadre chronologique, juridique, méthodologique et financier dans lequel pourra s'effectuer le retour du patrimoine africain en Afrique.

⁴ Comme il était impossible, en quelques mois, de parcourir tous les pays d'Afrique concernés par d'éventuelles restitutions et de rencontrer tous les intéressés, des choix ont été nécessaires. Nous avons privilégié l'Afrique francophone, plus massivement représentée dans les collections françaises que l'Afrique anglophone. Nous avons en outre privilégié les pays où le débat est engagé depuis longtemps (la République du Bénin), où le paysage muséographique est en train d'évoluer radicalement (le Sénégal, avec l'inauguration prévue en décembre 2018 du Musée des civilisations noires au cœur de Dakar), où des expériences de restitution « temporaires et définitives » ont déjà été menées (Mali) et où des formes alternatives de mise en valeur du patrimoine sont particulièrement vivaces (Cameroun).

TEXTE N°10 : Lorraine Rossignol, Le Bénin va retrouver ses esprits. Télérama, Dossier « La Restitution du patrimoine africain », 20 février 2019.

Télérama, 20 février 2019

Le Bénin va retrouver ses esprits.

Lorraine Rossignol.

Des statues d'homme-requin ou d'homme-lion ont peuplé les palais d'Abomey, près de Cotonou, pendant des siècles. Perdues pendant les guerres coloniales en 1892, elles vont retrouver leur pays d'origine. Et peut-être aussi l'âme qu'on leur prête.

Partout des détritiques, des sacs poubelle, le long de la route qui mène au site historique, pourtant classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Jusque dans les branches des manguiers, jusque dans la bouche d'un bébé, assis là, tout nu dans la terre rouge, et qui mordille une bouteille en plastique écrasée. A deux heures de route de Cotonou, la capitale économique du Bénin, petit pays filiforme coincé entre le Togo et le Nigeria, (qui, malgré ses immenses richesses naturelles et culturelles, vivote des seules cultures du coton et de la noix de cajou), les alentours immédiats des palais royaux d'Abomey (site classé à l'Unesco) font peine à voir. Tous ont été édifiés ici par les souverains successifs de ce royaume de Dahomey qui, du XVII^e au XIX^e siècle, fut l'un des plus puissants de la côte occidentale de l'Afrique. Derrière des enceintes en pisé rouge, l'intérieur du site est pis encore. Et notamment le musée, installé dans l'un des dix palais anciens. Trônes, récades (bâtons de commandement), asen (autels portatifs)... Sous des toits qui s'effondrent à moitié, derrière des portes aux serrures branlantes, les œuvres exposées – vestiges d'une grandeur passée – reposent dans la pénombre et la torpeur, sous une épaisse couche de poussière orangée, en partie mangées par les termites pour certaines...

Vingt-six objets en provenance du musée du Quai Branly trouveront place ici, dans un nouveau bâtiment, répondant à toutes les normes internationales – y compris, hélas, en termes de recours au béton. Les travaux doivent commencer cet été. Saisis en 1892, à titre de butin de guerre, par les troupes coloniales françaises, ces œuvres vont donc être restituées au Bénin par la France quelque cent trente ans plus tard. D'ici à six mois, d'ici à trois ans (nul ne le sait encore, cela va dépendre des décrets à mettre en place et de la longueur des délais juridiques), les superbes statues anthropo-zoomorphes d'homme-requin et d'homme-lion, réalisées notamment par des artisans de génie à la gloire de leur roi, vont donc retrouver les lieux qui les virent naître et vivre leur vie d'objets. Au sens propre comme au figuré : promenées, encensées, soignées comme si elles étaient vivantes lors de cérémonies et de défilés fastueux, ces statues restent, aux yeux des Béninois, bel et bien dotées d'une âme. Une dimension spirituelle, voire magique, des bochios (objets fétiches) imprègne l'artisanat de ce pays, à en juger par l'inventivité des masques et autres artefacts pour les fêtes et rituels vaudous – le Bénin est le berceau de cette religion toujours très pratiquée. On la retrouve aujourd'hui encore dans la création la plus contemporaine d'artistes mondialement reconnus, tels Gérard Quenum, Cyprien Tkoudagba ou Romuald Hazoumé. Ce dernier, justement, s'inquiète plus qu'il ne se félicite du retour annoncé des objets du Quai Branly – précisément parce qu'il les chérit : « Les sympathisants de cette restitution ne connaissent pas l'Afrique dans sa réalité. Mais moi, ces œuvres, je ne veux pas les perdre une seconde fois ! » Allusion claire au vol d'objets d'art. Cette pratique taboue mais courante après le mouvement d'indépendance des années 1960 a littéralement vidé de leurs œuvres les musées africains créés du temps des colonies.

« Il va nous falloir redoubler de vigilance », admet Gabin Djimassé, le futur directeur de ce nouveau musée, pour lequel un montant global de 40 millions d'euros (restauration du site comprise) a été estimé (même si la somme n'a pas encore été débloquée...). Conquise par l'ambition culturelle et patrimoniale – donc touristique et pourvoyeuse d'emplois – que le nouveau président de la République, Patrice Talon (élu au printemps 2016), a d'emblée affichée pour son pays, la Banque mondiale a en effet prêté la somme de 50 millions de dollars au Bénin. De quoi programmer rien de moins que l'ouverture de quatre autres musées – auxquels viendra s'ajouter celui d'Abomey.

« Il y a eu une vraie négligence des gouvernements précédents, des défaillances indignes concernant l'entretien de ces lieux », reconnaît José Pliya, le directeur de l'ANPT, l'Agence nationale de promotion du tourisme, créée par Patrice Talon. « Mais de nouveaux modes de gouvernance, notamment des partenariats public-privé, vont changer la donne ». Et ce d'autant plus que le pays dispose déjà dans sa capitale historique de Porto-Novo d'un outil absolument unique en Afrique, même s'il fonctionne clairement en sous-régime : l'Ecole du patrimoine africain (EPA). Fondée par l'Unesco, celle-ci forme depuis vingt ans des professionnels de la conservation, de la restauration et de la médiation culturelle pour l'ensemble du continent...

« C'est bien en vue du retour de nos œuvres un jour sur nos territoires que l'EPA fut créée au départ », souligne Alain Godonou, ex-directeur de l'école, aujourd'hui responsable du programme Musées au sein de l'ANPT. « L'EPA n'avait pas d'autre raison d'être et des échéances sont finalement arrivées. Il était temps : l'absence de ces objets a eu des conséquences importantes pour nos chercheurs, historiens, anthropologues... »

Et que dire des peuples eux-mêmes, dont les jeunes générations se sont, de fait, construites dans l'ignorance de leur mémoire (à l'exception de celle de l'esclavage puis de la colonisation) de leurs civilisations ? « Aujourd'hui, tous les Béninois ont entendu parler des œuvres du Quai Branly et sont allés les voir sur Internet », assure Carole Borna, la directrice du Patrimoine culturel au ministère de la Culture. « Ils sont très fiers qu'elles soient devenues des trésors de l'humanité, mais attendent maintenant leur retour avec impatience. »

Pour en donner la mesure aux enfants – et pour les en nourrir -, la Fondation Zinsou et le Petit musée de la récade ont, depuis plusieurs années déjà, multiplié à Cotonou les expositions (à caractère patrimonial ou contemporain), les résidences d'artistes, les ateliers artistiques ou pédagogiques... Chacun à sa manière, mais avec la même ambition éducative, ces deux établissements privés – où tout est gratuit, ce qui n'empêche pas la plus grande exigence qualitative – n'ont pas attendu restitutions ou prêts officiels pour tâcher de combler ce manque. « Et ce, sans ambition pharaonique, avec des moyens minimes, selon un modèle de structure indépendante très facilement transposable partout en Afrique », souligne le galeriste parisien Bob Vallois, qui fonda, en 2015, le Petit Musée de la récade.

Quant à la Fondation Zinsou, tout le monde la connaît tant elle a fait, depuis 2005, pour les Béninois, pour l'image de leur pays (c'est elle qui est à l'origine de ces restitutions, grâce à l'exposition « Behanzin, roi d'Abomey » en 2006-2007 et la prise de conscience qu'elle avait déclenchée). Sa dernière exposition, « Cotonou(s), histoire d'une ville 'sans histoire' », s'attache précisément à mettre « en images », grâce à des archives photographiques, l'épaisseur historique de cette métropole africaine aujourd'hui informelle, amnésique et anonyme, n'ayant d'autre visage que celui de la mondialisation. Il eût été tellement facile de croire qu'elle n'eut jamais d'identité...